



Grand Paris Aménagement

# Diagnostic environnemental : Etude historique et de vulnérabilité

*Etude EVAL Phase 1, prestations A100, A110 et A120  
de la norme NF X 31-620-2*

ZAC Bois du Temple - Puiseux-en-France (95)

704220-R1 (00)

**AOUT 2018**



SITES ET SOLS POLLUÉS SITES ET SOLS POLLUÉS  
NF X 31-620-2 NF X 31-620-3  
ÉTUDES, ASSISTANCE ET CONTRÔLE INGÉNIEURIE DES TRAVAUX  
DE RÉHABILITATION  
Certificat n°30523-1 Certificat n°33011-0



ISO 9001 = ISO 14001  
OHSAS 18001



# NOTES GENERALES

---

**N° d’Affaire :** 704220-R1 (00)

**Titre :** Diagnostic environnemental : étude historique et de vulnérabilité  
Etude EVAL Phase 1, prestations A100, A110 et A120 de la norme NFX31-620-2  
ZAC Bois du Temple - Puiseux-en-France (95)

**Client :** Grand Paris Aménagement

**Date :** 06 septembre 2018

**Prestataire :** RSK Environnement  
202 Quai de Clichy  
92110 CLICHY  
Tél. : 01 57 64 18 75 / Fax : 01 57 64 15 70  
E-mail : france@rskgroup.fr

Indice	Date	Observation	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
(00)	06/09/2018	Version initiale	Marine N’GOM	Julien ANIS	José HIDRIO

Ce document a été établi pour le compte du client indiqué ci-dessus, par le bureau d’études RSK Environnement (RSK) mandaté en tant que consultant environnemental. Aucun engagement n’est pris, aucune déclaration n’est faite, aucune garantie n’est concédée à une tierce partie autre que le client en ce qui concerne les résultats, les interprétations, les conclusions et les préconisations de la présente étude environnementale, sans l’accord écrit de RSK.

Les prestations du bureau d’études RSK nécessitent une interprétation des conditions environnementales, géologiques, géochimiques et hydrologiques basées sur des données ponctuelles qui peuvent évoluer dans le temps. Cette interprétation est susceptible de différer des conditions réelles existantes. Elle est également basée sur l’hypothèse que les données fournies sont exactes. Les conclusions et recommandations de ce rapport sont basées sur une hypothèse que toutes les informations pertinentes en possession des personnes contactées ont été transmises à RSK.

RSK informe le client que ce rapport forme un tout indissociable (texte, figures, tableaux et annexes) ne pouvant être modifié sans l’accord de RSK.

Lorsque des investigations de terrain ont été effectuées, le niveau de détail recueilli a été suffisant pour l’accomplissement des objectifs du travail à faire.

RSK s’engage de façon générale à ne pas se placer dans des situations susceptibles de provoquer un conflit d’intérêt dont le client pourrait subir un préjudice, ou qui pourrait jeter le doute sur l’objectivité de sa prestation.

RSK avise le client qu’il est en possession d’une assurance Responsabilité Civile incluant spécifiquement les risques d’atteintes à l’environnement.

Toutefois, RSK ne fournit pas de conseils juridiques spécifiques et recommande au client de s’adresser à un juriste pour toute question d’ordre juridique.

Ce travail a été effectué en accord avec le système de gestion de la qualité d’RSK Environnement.

# SOMMAIRE

---

<b>ABREVIATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>NOTE QHSE</b> .....	<b>5</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b> .....	<b>6</b>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
1.1 Contexte et objectif de l'étude.....	7
1.2 Sources consultées .....	7
<b>2 DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ENVIRONS (PRESTATION A100)</b> .....	<b>9</b>
2.1 Situation géographique .....	9
2.2 Projet d'aménagement .....	9
2.3 Visite approfondie du site et de ses environs.....	10
<b>3 ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE DU SITE (PRESTATION A110)</b> .....	<b>11</b>
3.1 Etude des clichés historiques.....	11
3.2 ICPE/BASIAS/BASOL/SEVESO/ARIA au droit du site.....	12
3.3 Incidents/accidents répertoriés au droit du site.....	12
3.4 Etudes environnementales antérieures.....	12
3.5 Synthèse historique.....	13
3.6 Sources potentielles de pollution au droit du site.....	13
<b>4 ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX (PRESTATION A120)</b> .....	<b>14</b>
4.1 Etude de vulnérabilité des milieux.....	14
4.1.1 Occupation des sols et usages du site.....	14
4.1.2 Contexte climatologique .....	14
4.1.3 Contexte hydrologique .....	14
4.1.4 Contexte géologique .....	15
4.1.5 Contexte hydrogéologique .....	15
4.1.6 Zones protégées.....	17
4.1.7 Risques naturels.....	17
4.1.8 Bâtiments sensibles ou accueillant du public.....	17
4.2 ICPE/BASIAS/BASOL/SEVESO/ARIA aux abords du site .....	18
<b>5 SCHEMA CONCEPTUEL</b> .....	<b>21</b>
5.1 Méthodologie .....	21
5.2 Sources potentielles de pollution .....	21
5.3 Modes de transfert de la source vers les autres milieux et cibles potentielles .....	21
5.4 Cibles potentielles .....	22
<b>6 SYNTHESE ET PRECONISATIONS</b> .....	<b>23</b>
<b>ILLUSTRATIONS</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>30</b>

## **ILLUSTRATIONS**

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

Figure 2 : Extrait de cadastre et photographie aérienne de la zone d'étude

Figure 3 : Extrait de la carte géologique de l'Isle-Adam (1/50 000<sup>ème</sup>)

Figure 4 : Localisation des installations classées à proximité du site

Figure 5 : Schéma conceptuel

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Reportage photographique

Annexe 2 : Photographies aériennes historiques

Annexe 3 : Documents de l'Agence Régionale de Santé

Annexe 4 : Dossiers ICPE hors site (documents Préfecture du Val d'Oise)

Annexe 5 : Fiches BASIAS (hors site)

Annexe 6 : Fiche BASOL (hors site)

## ABREVIATIONS

---

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARIA : Analyse, Recherche et Information sur les Accidents (base de données)

ARS : Agence Régionale de Santé

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

BRGM : Bureau de Recherches Géologique et Minière

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

LNE : Laboratoire National de métrologie et d'Essais

NGF : Nivellement Général de la France

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

TN : Terrain Naturel

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

## NOTE QHSE

---

Le bureau d'études RSK Environnement s'engage, depuis sa création, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses prestations et garantit un niveau d'hygiène et de sécurité en conformité avec la nature de ses activités.

RSK Environnement est organisé, dans la lignée du groupe, selon des procédures et méthodologies précises qui constituent la base de sa **politique de management de la qualité, de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de l'environnement**. Elles sont garantes de son savoir-faire. Leur application est régulièrement vérifiée par des audits internes et externes.

RSK Environnement est intégré au Système de Management SHEQ (Sécurité, Hygiène, Environnement et Qualité) de RSK Group et est certifié ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001.

RSK Environnement est certifié LNE SSP ([www.lne.fr](http://www.lne.fr)) dans le cadre de ses prestations de services relatives aux sites et sols pollués pour le domaine A : Etudes, Assistance et Contrôle (certificat n°30523-1) et pour le domaine B : Ingénierie des travaux de réhabilitation (certificat n°33011-0).

Les prestations d'ingénierie de RSK sont basées sur :

- ✓ la note du Ministère en charge de l'Environnement intitulée « Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués – **Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007** »;
- ✓ L' « **Introduction à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués** » et la « **Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués** » du Ministère en charge de l'Environnement datée d'avril 2017 ;
- ✓ la codification des prestations de service relatives aux sites et sols pollués donnée par la norme AFNOR NFX 31-620 ;
- ✓ le « **Référentiel de certification** de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués dite « Certification LNE SSP » » publié par le LNE, révision n°4 de juillet 2017.

**Ce rapport a été réalisé conformément aux exigences de la norme NF X 31-620-2, prestations unitaires A100, A110 et A120.**

## RESUME NON TECHNIQUE

---

A la demande et pour le compte de Grand Paris Aménagement, RSK Environnement a réalisé une étude historique et de vulnérabilité au droit d'un site localisé sur la commune de Puiseux-en-France, département du Val d'Oise (95).

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bois du Temple au Sud-ouest de Puiseux-en-France et en limite de la ZAC de la Butte aux Bergers en cours de réalisation à Louvres, Grand Paris Aménagement, en tant qu'aménageur de la ZAC, souhaite acquérir un terrain sur lequel se trouve actuellement des parcelles agricoles. Le projet envisagé sur le site objet de la présente étude, d'une surface de 23,3 ha, prévoit la construction d'une zone d'activité sans niveaux de sous-sol.

La géologie au droit du site est caractérisée par la présence probable de limons sur quelques mètres d'épaisseur reposant sur les Sables de Beauchamp puis sur les formations calcaires du Lutétien. D'un point de vue hydrogéologique, aucune information concernant une éventuelle nappe superficielle n'est disponible et les nappes des sables de Beauchamp et des calcaires du Lutétien sont profondes. Les eaux souterraines de cette dernière se trouveraient à une profondeur d'environ 30 m et le sens d'écoulement dans la zone d'étude s'effectuerait vers le Sud-ouest. Le site n'est localisé à proximité d'aucun captage AEP actif ou périmètre de protection associé.

D'après les services administratifs du Val d'Oise et des informations relevées lors de la visite de site, aucune ICPE n'est présente au droit du site d'étude. Le site n'est pas référencé BASIAS, BASOL ni SEVESO. Hors site, il existe plusieurs sites classés mais ceux-ci ne sont pas localisés en amont hydraulique et à proximité de la zone d'étude.

Dans ce contexte, il n'a pas été identifié de sources potentielles de pollution au droit et à proximité immédiate de la zone d'étude.

Afin de vérifier l'absence d'impact et de déterminer les filières d'évacuation des terres pouvant potentiellement être excavées dans le cadre de l'aménagement du site, il est préconisé de réaliser des investigations de sondages au droit de la zone d'étude.

# 1 INTRODUCTION

---

## 1.1 Contexte et objectif de l'étude

A la demande et pour le compte de Grand Paris Aménagement, RSK Environnement a procédé à un diagnostic environnemental EVAL Phase 1 (étude historique et de vulnérabilité) au droit d'un site localisé sur la commune de Puiseux-en-France, département du Val d'Oise (95).

Dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bois du Temple à Puiseux-en-France, Grand Paris Aménagement en tant qu'aménageur de la ZAC, souhaite acquérir un terrain sur lequel se trouve actuellement des parcelles agricoles.

Le secteur Sud-ouest de la ville de Puiseux-en-France correspond à une zone d'exploitation agricole. Le projet envisagé sur le site objet de la présente étude prévoit la construction d'une zone d'activité sans niveaux de sous-sol.

Les recherches effectuées dans le cadre de la présente étude sont les suivantes :

- une visite du site et de ses abords (prestation A100) ;
- une recherche documentaire sur l'historique du site et ses activités, avec l'identification des sources potentielles de pollution au droit et à proximité du site (prestation A110) ;
- une étude de vulnérabilité des milieux (prestation A120).

Ce rapport présente les informations recueillies au cours des recherches documentaires et historiques menées par le bureau d'études RSK Environnement et l'analyse des informations.

## 1.2 Sources consultées

Pour recueillir les informations nécessaires, nous avons interrogé plusieurs sources :

- le BRGM via son site Internet InfoTerre (<http://infoterre.brgm.fr>) pour la géologie et l'hydrogéologie locale ;
- l'IGN via son site Internet Geoportail (<http://www.geoportail.fr/>) pour la géographie locale et la consultation de photographies historiques aériennes ;
- la base de données des sites BASIAS du site du Ministère en charge de l'Environnement (<http://basias.brgm.fr>) autour du site ;
- la base de données BASOL du site du Ministère en charge de l'Environnement via son site Internet (<http://basol.ecologie.gouv.fr/>) pour les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics sur la ville de Puiseux-en-France ;
- la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) [Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du Développement Durable], pour les possibles incidents survenus sur la commune de Puiseux-en-France ;
- la Préfecture du Val d'Oise, consultée par courriel le 4 juillet 2018, pour les ICPE au droit et à proximité du site étudié ;

- le site des installations classées du Ministère en charge de l'Environnement (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>) pour la consultation des documents concernant les ICPE ;
- la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France consultée par courriel pour les captages AEP présents à proximité du site ;
- le portail Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr>) du Ministère en charge de l'Environnement pour la cartographie des risques sur la commune de Puiseux-en-France.

## **2 DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ENVIRONS (PRESTATION A100)**

---

### **2.1 Situation géographique**

Le site d'étude est implanté sur la commune de Puiseux-en-France, dans le département du Val d'Oise (95) avec la route de Louvres à Puiseux-en-France la traversant. Le site est occupé par des parcelles agricoles et se situe au Sud-Ouest de Puiseux-en-France (Figure 1). Ce secteur fera partie de la ZAC Bois du Temple qui prévoit l'élaboration d'un projet urbain destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

Le site objet de l'étude, d'une superficie totale d'environ 23,3 ha, occupe l'intégralité des parcelles cadastrales n°22, n°81, n°80, n°95, n°97, n°99 et une partie des parcelles n°61 et n°62 de la section ZE sur la commune de Puiseux-en-France (Figure 2).

L'altitude du site est comprise entre + 94 et +123 m NGF et les coordonnées du centre du site, dans le système Lambert 93, sont :

- X = 662 575 m ;
- Y = 6 884 016 m.

Un aperçu de la zone d'étude est présenté dans le reportage photographique en Annexe 1.

### **2.2 Projet d'aménagement**

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bois du Temple se localise sur la partie Sud-ouest de la commune de Puiseux-en-France (95), en limite de la ZAC de la Butte aux Bergers, en cours de réalisation à Louvres. La ZAC d'une surface totale de 23,3 hectares sera constituée de plusieurs entreprises ainsi que d'un espace paysager de 4,2 ha.

Au Nord de la plateforme aéroportuaire de Roissy, et à environ 2 km de l'autoroute A1, la commune de Puiseux-en-France souhaite réaliser un parc d'activités au Sud du territoire communal, en limite de la ZAC de la Butte aux Bergers, en cours de réalisation sur la commune de Louvres. Le périmètre de la ZAC Bois du Temple est localisé en bordure Ouest de la commune et est aujourd'hui constitué de terres agricoles.

Le projet de la ZAC Bois du Temple est en continuité de l'urbanisation existante de Puiseux-en-France et de Louvres (quartier du Bois du Coudray). Il s'inscrit dans une dynamique territoriale globale intégrant la ZAC voisine de la Butte aux Bergers (61 ha, dont 17 d'espaces verts) et le projet d'Ecoquartier de Louvres et Puiseux-en-France, qui prévoit la production de 3 340 logements, de commerces et d'équipements publics.

## 2.3 Visite approfondie du site et de ses environs

Dans le cadre de l'étude historique et de vulnérabilité, une visite de la zone d'étude et de ses abords immédiats a été effectuée afin de procéder à un état des lieux du site. Du fait de l'absence d'autorisation de la part des propriétaires des parcelles cadastrales concernées par l'emprise de la ZAC Bois du Temple, la visite de site a été effectuée uniquement à partir des zones publiques.

Les différents éléments du site sont présentés dans le reportage photographique en Annexe 1 et sur la Figure 2.

Date : 08/08/2018

Visite réalisée par : Marine N'GOM

Description :

Le terrain, objet de la présente étude, est localisé au Sud-Ouest de Puisieux-en-France et est traversé en son milieu par la route de Louvres à Puisieux-en-France.

Actuellement, l'ensemble de la zone d'étude correspond à des parcelles agricoles (cf. Annexe 1). La partie Est du site est longée par un fossé permettant de récolter les eaux pluviales et de les déverser dans le bassin de rétention à proximité (hors site). Sur la partie Nord-Est du site, au milieu des champs se trouve une petite surface boisée d'environ 2 800 m<sup>2</sup>.

La route traversant le site est constituée d'enrobés. A ce titre, un petit stock d'enrobés a été constaté sur un des champs en bord de route (cf. Annexe 1). De plus, hors site, au Nord un camion-citerne (contenance inconnue) était stationné en bord de route, probablement pour l'agriculteur.

Le site est bordé :

- à l'Est par un bassin de rétention d'eau automatisé, à sec lors de la visite, ainsi que par un chemin pédestre qui se situe à proximité d'un quartier pavillonnaire ;
- au Nord, au Sud et à l'Ouest, par des champs ;
- à la pointe Nord-Ouest, par le Parc Naturel Régional « Oise - Pays de France » ;
- à la pointe Sud, par un quartier pavillonnaire.

### 3 ETUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE DU SITE (PRESTATION A110)

#### 3.1 Etude des clichés historiques

*Étude des photographies aériennes (Annexe 2)*

Date du cliché	ID - cliché	Description
01/01/1933	C1618-0101_1933_PDPL_ISLE-ADAM2_4809	Le cliché est de bonne qualité Le site correspond à des parcelles agricoles et est traversé par la route de Louvres à Puiseux en France. Hors site, un quartier de Puiseux-en-France est présent à l'Est
15/06/1949	C2213-0061_1949_F2213-2513_0206	Le cliché est de bonne qualité Le site correspond à des parcelles agricoles et est traversé par la route de Louvres à Puiseux en France. Hors site, la ville de Puiseux-en-France se concentre à l'Est.
27/02/1959	C2213-0041_1959_F2213-2413_0173	Le cliché est de bonne qualité Le site correspond à des parcelles agricoles et est traversé par la route de Louvres à Puiseux en France. Hors site, la ville de Puiseux-en-France se concentre à l'Est.
17/11/1967	C2114-0011_1967_FR1436A_0252	Le cliché est de bonne qualité Le site correspond à des parcelles agricoles et est traversé par la route de Louvres à Puiseux en France. Hors site, la ville de Puiseux-en-France se concentre à l'Est.
13/09/1978	C2114-0021_1978_FR3022_1431	Le cliché est de bonne qualité Le site correspond à des parcelles agricoles et est traversé par la route de Louvres à Puiseux en France. Hors site, la ville de Puiseux-en-France se concentre à l'Est. Des bâtiments probablement industriels sont présents au Sud-est du site.
10/07/1987	C2114-0042_1987_FR4053_0254	Le cliché est de bonne qualité Le site correspond à des parcelles agricoles et est traversé par la route de Louvres à Puiseux en France. Hors site, la ville de Puiseux-en-France se concentre à l'Est et s'agrandie.
02/09/1999	CA99S00952_1999_FR9039_1514	Le cliché est de bonne qualité Le site correspond à des parcelles agricoles et est traversé par la route de Louvres à Puiseux en France. Hors site, un nouveau lotissement se construit, au Nord de la zone industrielle. Ainsi qu'au Sud de la zone d'étude. Deux îlots boisés se trouvent sur les parcelles

		agricoles de la zone d'étude.
08/07/2003	CP03000052_FD0075.51_4653	Le cliché est de bonne qualité Le site correspond à des parcelles agricoles et est traversé par la route de Louvres à Puisieux en France. Hors site, un nouveau lotissement se construit au Nord-est du site.
18/08/2012	CP12000111_FD77x4_01511	Le cliché est de bonne qualité Le site correspond à des parcelles agricoles et est traversé par la route de Louvres à Puisieux en France. Hors site, des chemins sont présents à l'Est du site. Le site est semblable à celui actuel.

### 3.2 ICPE/BASIAS/BASOL/SEVESO/ARIA au droit du site

#### ➤ ICPE

Selon le site internet des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du Ministère en charge de l'Environnement et d'après les informations recueillies auprès de la Préfecture du Val d'Oise, le site d'étude n'est pas recensé comme ICPE.

#### ➤ BASIAS

Le site étudié ne fait pas l'objet d'un référencement dans la base de données BASIAS.

#### ➤ BASOL

Le site n'est pas recensé par la base de données BASOL.

#### ➤ SEVESO

D'après le portail internet du Ministère en charge de l'Environnement, le site n'est pas recensé en tant que SEVESO.

#### ➤ ARIA

Selon la base de données ARIA, aucun incident ne se serait produit au droit du site.

### 3.3 Incidents/accidents répertoriés au droit du site

A notre connaissance, aucun incident ou accident n'a été répertorié au droit du site.

### 3.4 Etudes environnementales antérieures

A notre connaissance, aucune étude environnementale n'a été effectuée au droit du site.

### **3.5 Synthèse historique**

Depuis 1933, la zone d'étude a toujours correspondu à des parcelles agricoles.

### **3.6 Sources potentielles de pollution au droit du site**

Aucune source potentielle de pollution n'est présente au droit du site.

## 4 ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX (PRESTATION A120)

---

### 4.1 Etude de vulnérabilité des milieux

#### 4.1.1 Occupation des sols et usages du site

Les sols de la zone d'étude sont entièrement recouverts par des terrains cultivés. Le site est entouré de terrains cultivés au Nord, à l'Ouest et au Sud-ouest et de lotissements pavillonnaires à l'Est et au Sud-est.

#### 4.1.2 Contexte climatologique

Le climat de la région parisienne est un climat tempéré par l'influence conjointe de masses d'air d'origine océanique et semi-continentale. La région étudiée subit, de ce fait, cette double influence qui se caractérise par sa modération, avec des hivers assez doux (températures moyennes minimales de 2°C) et des étés moyennement chauds (températures moyennes minimales de 15°C). Les pluies sont régulièrement réparties sur l'ensemble de l'année avec une moyenne annuelle de 620 mm d'eau environ et 111 jours de pluie par an entre 1971 et 2000. La quantité moyenne des précipitations mensuelles se situe aux environs de 60 mm pour les maximales et de 40 mm pour les minimales. Les précipitations les plus fortes surviennent au mois d'octobre, alors que la période la moins arrosée correspond au début du mois de février. La saison la plus sèche est l'été, du fait de l'évapotranspiration.

#### 4.1.3 Contexte hydrologique

Le site se trouve à environ 2,2 km au Nord et 2,9 km à l'Ouest du ruisseau du Rhin qui se jette dans la rivière du Crould à environ 2,4 km au Sud-ouest de la zone d'étude. Le ruisseau du Rhin prend sa source sur le territoire communal de Louvres et se jette dans le Crould (ou Croult) à Goussainville en direction du Sud-ouest pour ensuite rejoindre la Seine par le canal Saint-Denis. A 4,5 km au Nord du site se trouve le ruisseau de l'Ysieux. Aucune étendue d'eau permanente n'est présente dans un rayon de 500 m autour du site.

La zone d'étude fait partie du périmètre du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie et fait également partie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) nommé "Croult-Engbien-Vieille Mer" qui est en cours d'élaboration. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau au niveau du bassin pour la période 2016-2021 et a pour objectif d'atteindre un bon état des eaux (de surfaces continentales, côtières et souterraines) en 2021.

#### Utilisation des eaux superficielles

La rivière du Crould a un usage récréatif.

#### 4.1.4 Contexte géologique

D'après la carte géologique de L'Isle-Adam (BRGM ; n°153 ; 1/50 000<sup>ème</sup> - Figure 3), le site étudié se place au droit des formations suivantes avec, depuis la surface :

- LP. Limons des plateaux (Quaternaire) :  
Les limons peuvent être très épais (jusqu'à 13,40 m à Gonesse) mais ne sont représentés sur la carte géologique que lorsque leur épaisseur dépasse 3 m. Ils sont de couleur ocre, brun roux, rougeâtre, le plus souvent argileux (parfois sableux) et peuvent renfermer des fragments de meulière, de grès ou de calcaire.
- e<sub>6b</sub>. Sables d'Ézanville, Calcaire de Ducy, Sables de Mortefontaine, Calcaire de Saint-Ouen, Sables de Monceau, Calcaire de Noisy-le-Sec (Marinésien) :  
Dans le secteur, le Marinésien présente ces formations parfois difficiles à distinguer sur le terrain.
- e<sub>6a</sub>. Sables d'Auvers, Sables de Beauchamp (Auversien) :  
Ce sont des sables blancs (voire jaunâtres), épais de 6 à 8 m, qui renferment des galets de silex et de calcaire. Dans la région de Louvres, ces sables se terminent par un niveau de sables calcaireux (parfois gréseux), de teinte jaunâtre, connu sous le nom de "Pierre de Louvres".
- e<sub>5</sub>. Calcaire grossier, Marnes et caillasses (Lutétien) :  
Épaisse de 10 à 40 m, cette formation peut se présenter sous la forme de calcaires durs, de marnes calcaire-dolomitiques ou de sables (parfois gréseux).

D'après la banque de données du sous-sol du BRGM, le sondage le plus proche présente la géologie suivante :

Sondage n°BSS000LJNN (01534X0081/PIF039), localisé à l'extrémité Nord du site :

Profondeur	Formation	Etage géologique
De 0 à 5,5 m	Calcaires de Saint-Ouen	Marinésien
De 4.5 à 22 m	Sables d'Auvers-Beauchamp	Auversien
De 22 à 56 m	Calcaire	Lutétien
De 56 à 75 m	Sable de Cuise	Cuisien

#### 4.1.5 Contexte hydrogéologique

La carte géologique de L'Isle-Adam permet d'identifier plusieurs nappes d'eaux souterraines au droit du site :

- la nappe des Sables de Monceau et du Calcaire de Saint-Ouen est contenue dans ces formations en raison de la présence de niveaux argilo-marneux qui constituent un substratum imperméable (aucune donnée concernant le sens d'écoulement et la présence éventuelle de cette nappe n'est disponible dans le secteur d'étude, mais il est probable que cette nappe superficielle suive la topographie, soit vers le ruisseau du Rhin en direction du Sud-ouest) ;
- la nappe des Sables de Beauchamp est peu ou pas exploitée du fait de la minéralisation importante des eaux. Dans la vallée du Croult, cette nappe est artésienne. La nappe des Sables de Beauchamp présente un écoulement général orienté vers le Sud-est et se situe à environ 15 m de profondeur au niveau de la zone d'étude ;
- la nappe du Lutétien contenue dans les Marnes et Caillasses et dans le Calcaire grossier. Les Calcaires grossiers du Lutétien constituent une formation perméable, où les circulations d'eau sont favorisées par des fissures (circulations karstiques), induites par des phénomènes de dissolutions notamment. Dans le secteur d'étude, les Marnes et Caillasses semblent jouer un rôle de barrière semi-perméable entre la nappe sus-jacente des Sables de Beauchamp et celle des Calcaires grossiers du Lutétien. La nappe des Calcaires grossiers du Lutétien présente un écoulement orienté vers le Sud-ouest et se situe à environ 25-30 m de profondeur au niveau de la zone d'étude ;
- la nappe de l'Yprésien contenue dans les Sables cuisiens. La nappe des Sables de l'Yprésien, dont l'aquifère est rencontré à plus de 50 m de profondeur au niveau de la zone d'étude constitue une ressource largement exploitée dans la région. D'après la notice de la carte géologique du BRGM de l'Isle-Adam, elle se caractérise par un écoulement globalement orienté vers le Sud-ouest dans le secteur d'étude.

D'après la banque de données du sous-sol du BRGM, aux alentours immédiats du site, un niveau d'eau a été mesuré dans les formations du Lutétien à une profondeur de -31,5 m/TN en 1997 à environ 1 km au Sud-est du site (piézomètre n°BSS000LJLY (01534X0041/PZ9) atteignant une profondeur de 55,5 m/TN).

Aucun puits superficiel n'a été recensé à proximité immédiate du site (aucune information concernant une éventuelle nappe superficielle n'est donc disponible).

#### Utilisation des eaux souterraines

D'après les informations fournies en juillet 2018 par la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'ARS (Agence Régionale de Santé), l'ensemble des ouvrages d'Alimentation en Eau Potable présents à proximité du site captent la nappe des Sables de l'Yprésien (Annexe 3).

Quatre captages AEP sont présents sur la commune de Louvres et de Puisieux-en-France mais ils sont actuellement abandonnés et ne sont donc plus exploités. D'après l'ARS du Val d'Oise, les 3 ouvrages présents à Louvres ont été déconnectés pour cause de pollution de la nappe aux cyanures.

L'ouvrage actif le plus proche du site correspond au captage de la Chapellerie et est situé sur la commune de Goussainville (n°BSS01538X0104) à environ 3,5 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.

Enfin, le site n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage AEP.

#### **4.1.6 Zones protégées**

Le Parc Naturel Régional "Oise - Pays de France" est localisé en bordure de l'extrémité Nord-ouest du site. D'une superficie de 57 493 ha, ce parc traverse les départements de l'Oise (60) et du Val d'Oise (95) et regroupe 59 communes. Il est référencé sous le code national FR8000043 et est associé au décret du 13 janvier 2004 et au décret n°2011-816 du 6 juillet 2011.

De plus, un site protégé ZNIEFF de type 2 se situe à 2 km au Nord-ouest de la zone d'étude. Il correspond aux « Vallées de la Thève et de l'Ysieux » et est référencé sous le numéro régional 95352021.

Aucun autre site protégé de type Natura 2000, réserve biologique et réserve naturelle nationale, ..., n'est situé à proximité de la zone d'étude.

#### **4.1.7 Risques naturels**

D'après le portail internet Géorisques, la commune de Puisieux-en-France est concernée par les risques suivants :

- le risque d'inondation ;
- le risque sismique (zone de sismicité de niveau 1 : très faible) ;
- le transport de marchandises dangereuses.

La ville de Puisieux-en-France n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels. D'autre part d'après la carte des aléas des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux, le site est localisé en zone d'aléa faible.

Enfin, selon le portail du BRGM, la zone d'étude est située en zone à sensibilité très faible concernant les risques d'inondation par remontée de nappe.

Par ailleurs, ont été recensés pour la commune de Puisieux-en-France, trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour causes :

- d'inondations et de coulées de boue survenues en mai 1984 et juillet 2000 ;
- d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en décembre 1999.

#### **4.1.8 Bâtiments sensibles ou accueillant du public**

Les bâtiments considérés comme sensibles sont ceux qui accueillent des populations "fragiles" d'un point de vue sanitaire, par leur masse corporelle faible ou par leur âge. Plusieurs bâtiments considérés comme sensibles se trouvent aux alentours du site :

- l'école maternelle Cottage Delacroix est localisée à 200 m à l'Est du site ;
- l'école de la Fontaine est localisée à 430 m à l'Est du site ;
- une école primaire est localisée à 700 m au Nord-est du site ;
- une école élémentaire est localisée à 420 m au Nord-est du site.

Aucun autre établissement sensible n'est présent dans un rayon de 800 m autour de la zone d'étude.

## 4.2 ICPE/BASIAS/BASOL/SEVESO/ARIA aux abords du site

### ➤ ICPE

Après communication avec la Préfecture du Val-d'Oise il a été certifié qu'aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ne se situe à proximité de la zone d'étude.

Selon le site Internet des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du Ministère en charge de l'Environnement, une ICPE est présente sur la commune de Puiseux-en-France. Cet établissement se situe à 1,6 km au Nord de la zone d'étude, dans la zone appelée « Puiseux-en-France le Village ». La société se nomme Cosson et a pour activité le stockage de déchets inertes (n°5, Figure 4). Ce site est non Seveso et est soumis à un arrêté préfectoral datant du 19/12/2014.

Par ailleurs, deux sites se situant à environ 1 km au Sud-est de la zone d'étude, sur la commune de Louvres ont été recensés ICPE. Ces dossiers ont été consultés au sein de la Préfecture du Val d'Oise par RSK. Ces documents sont présentés en Annexe 4 et l'emplacement des installations se trouve sur la Figure 4 :

#### **1. dossier ICPE n°20074584 - AGORA (ex. CAPA France) (aval latéral hydraulique de la zone d'étude) :**

Cet établissement, localisé à 900 m au Sud-est (n°6 de la Figure 4), exploitait des silos et installations de stockage en vrac de produits alimentaires (céréales, grains) pouvant dégager des poussières inflammables (rubrique n°2160), ainsi qu'un dépôt de produits phytosanitaires (rubrique n°1155) et un dépôt d'engrais (rubrique n°2175). La présence de cuves de fioul et d'huiles usagées enterrées a également été identifiée dans la partie centrale et Sud du site.

L'activité du site a cessé depuis juin 2011 et les terrains ont été rachetés dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ecoquartier de Louvres et Puiseux-en-France.

Dans le cadre de la cessation d'activités, l'exploitant a mené des investigations. Celles-ci ont révélé des impacts en hydrocarbures (à proximité de cuves enterrées dans la partie Sud du site) et des concentrations en métaux lourds et en HAP dans les remblais superficiels. Ces teneurs ont été identifiées en partie Sud de l'ICPE. Etant donné l'usage futur du site, l'exploitant a défini plusieurs mesures de gestion afin de supprimer des voies de contamination éventuelles (*cette zone est actuellement en cours d'aménagement*).

A noter que plusieurs piézomètres sont implantés au droit de ce site dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines mise en place pour le suivi de la pollution aux cyanures de la nappe du Lutétien dans le secteur de Louvres (cf. Annexe 4).

#### **2. dossier ICPE n°20074609 - Garage de la Pépinière (aval latéral hydraulique de la zone d'étude) :**

Ce garage, localisé à 1 km à l'Est de la zone d'étude (n°7 de la Figure 4), est enregistré auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise depuis 2002 comme atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur (rubrique n°2930-b).

Une lettre de la Préfecture datée du 5 avril 2002 indique que les activités sont exercées sur dalle béton, que la totalité des eaux de nettoyage sont récupérées dans un bac débourbeur-déshuileur avant d'être rejetées, que les déchets produits sont triés et récupérés par un éliminateur agréé et qu'un stockage de ferrailles est présent à l'arrière de la parcelle.

➤ **BASIAS**

La Ville de Puiseux-en-France ne compte aucun établissement recensé dans la base de données BASIAS. Cependant la Ville de Louvres compte 31 établissements recensés par la base de données BASIAS dont 7 dans un rayon de 800 m au Sud-Est de la zone d'étude.

Les sites BASIAS les plus proches correspondent :

- à la société Franco Anglaise de Levage répertoriée sous le n°IDF9501907 (à 200 m à l'Est de la zone d'étude). L'activité principale correspond à la fabrication et à la réparation de piles et d'accumulateurs électriques, déclarée depuis le 16 décembre 2002 (n°1 de la Figure 4) ;
- à la société DUBOIS et Fils répertoriée sous le n°IDF9501901 (à 400 m au Sud-Est de la zone d'étude). L'activité principale correspond à la production et distribution de vapeur et d'air conditionné ainsi qu'à un dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), déclarée depuis le 16 décembre 2002 (n°2 de la Figure 4) ;
- à la société Dragoco répertoriée sous le n°IDF9501913 (à 400 m au Sud de la zone d'étude). L'activité principale correspond à un dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), déclarée depuis le 16 décembre 2002 (n°3 de la Figure 4).

Les fiches relatives à ces établissements sont reportées en Annexe 5.

➤ **BASOL**

Un site BASOL est présent à environ 500 m au Sud-est du site (cf. fiche en Annexe 6). Il s'agit des parcelles AB446/AB444/AB439 (fiche BASOL n°95.0014 ; n°4 de la Figure 4) :

Ce site localisé à Louvres a été référencé dans la base de données BASOL à la suite de la découverte d'une pollution par des cyanures apparue en mai 1996 sur des captages AEP de la commune. Cette pollution a conduit à retrouver l'emplacement d'une ancienne usine de fabrication de cyanures alcalins, exploitée entre 1907 et 1951 et aujourd'hui disparue. La construction d'un supermarché (au droit ou à proximité immédiate de l'ancienne usine\*) a provoqué la libération des cyanures déposés au cours de l'exploitation de l'ancienne usine. Ces cyanures ont migré vers la nappe du Lutétien destinée à l'alimentation en eau potable. L'exploitation de plusieurs captages AEP à Louvres et à Puiseux-en-France a donc été stoppée et des pompages ont été mis en place sur la commune voisine de Goussainville afin d'intercepter le panache de pollution et protéger les captages situés en aval hydraulique. En raison de l'importance de la pollution et de l'absence de responsable, un arrêté préfectoral de "travaux d'office" en date de 1997 a confié à l'ADEME la réalisation d'études afin de déterminer les mesures de dépollution à mettre en œuvre.

Suite aux investigations réalisées, la dépollution des eaux souterraines au niveau de la zone source a été privilégiée du fait des difficultés d'accès aux terres polluées (présence d'un centre commercial et d'un parking). Depuis juin 2002, une unité de dépollution par pompage et traitement des eaux souterraines a été installée sur la parcelle AB444 où le taux de pollution le plus élevé a été identifié. La construction de la station de pompage a permis le terrassement et l'élimination de 1 500 tonnes de terres polluées en centre de stockage.

De nouveaux arrêtés préfectoraux successifs (en 2004, 2007,) ont chargé l'ADEME de poursuivre la dépollution et ont permis l'ajout de nouveaux piézomètres afin d'améliorer la caractérisation et le suivi de la nappe des Calcaires du Lutétien et de la nappe sus-jacente des Sables de Beauchamp (Auversien).

Entre 2002 et 2011, la station de pompage et de traitement des eaux de la nappe des Calcaires du Lutétien a permis de traiter 350 000 m<sup>3</sup> d'eau, ce qui représente une extraction de plus de 3 000 tonnes de cyanures.

Entre 2008 et 2012, les analyses réalisées dans les piézomètres implantés dans la nappe des Sables de Beauchamp ont permis de mettre en évidence par endroits des teneurs très significatives en cyanures.

Au vu de la stabilisation voire de l'augmentation des concentrations en cyanures observées dans la nappe des Sables de Beauchamp, la zone source de la pollution ne semble pas s'appauvrir.

Le traitement et la surveillance des eaux souterraines se poursuivent.

*\* A noter que les parcelles AB444/AB446/AB439 sont actuellement occupées par une plateforme logistique de Poids Lourds. Le supermarché évoqué dans la fiche BASOL serait probablement localisé sur la parcelle AB616, à 700 m au Sud-est de la zone d'étude.*

La fiche BASOL est présentée en Annexe 6.

Ce site BASOL se trouve en aval hydraulique de la zone d'étude.

➤ **SEVESO**

D'après le portail du BRGM, aucun site SEVESO n'est présent dans un rayon de 2 km.

Le site SEVESO le plus proche correspond à la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) implantée sur la commune de Chennevières-Les-Louvres, à près de 5 km au Sud-est du site.

➤ **ARIA**

D'après la base de données ARIA, aucun incident n'est répertorié sur la commune de Puiseux-en-France.

## 5 SCHEMA CONCEPTUEL

---

### 5.1 Méthodologie

Le schéma conceptuel final établi sur la base de l'ensemble des investigations réalisées est présenté de façon à visualiser :

- la ou les sources de pollution ;
- les voies de transfert possibles ;
- les cibles potentielles ;
- les milieux d'exposition.

Le schéma conceptuel est discuté dans les paragraphes suivants.

### 5.2 Sources potentielles de pollution

#### ❖ Au droit du site

Aucune source de pollution potentielle n'a été identifiée au droit de la zone d'étude.

#### ❖ Hors site

Le site ne présentant pas de pollution avérée, aucune migration hors site n'est considérée.

### 5.3 Modes de transfert de la source vers les autres milieux et cibles potentielles

Sont examinées ci-dessous les voies potentielles d'exposition humaine en fonction des différents milieux d'exposition et des processus de transfert possible.

#### ❖ Sur site

##### ➤ Lixiviation et migration gravitaire

Une infiltration des eaux résiduelles dans les sols est considérée comme possible. La lixiviation et la migration gravitaire de possibles polluants dans les sols sont donc retenues.

##### ➤ Ingestion de sol et contact cutané

Du fait de la présence de parcelles agricoles sur la majorité du site, la voie de transfert par ingestion et contact cutané est donc retenue.

##### ➤ Migration vers les eaux souterraines

La profondeur de la première nappe n'étant pas connue au droit du site, une migration des polluants potentiels vers les eaux souterraines est jugée possible

➤ Volatilisation/inhalation des composés légers

Les terrains correspondant actuellement à des parcelles agricoles et sans aucunes structures bâties, l'exposition par inhalation dans l'air (intérieur et extérieur) n'est pas retenue.

➤ Ingestion d'eau

Aucun captage d'eaux souterraines n'est présent sur la commune de Puiseux-en-France. Il en est de même pour la commune voisine de Louvres où aucun usage des eaux souterraines n'est effectué en raison de la pollution aux cyanures de la nappe du Lutétien. L'ingestion par la population d'eau potentiellement contaminée par la zone d'étude n'est pas retenue.

❖ **Hors site**

En raison de l'éloignement des premiers captages AEP actifs, la voie d'ingestion des eaux souterraines hors site n'est pas retenue.

## **5.4 Cibles potentielles**

Hors site, aucune cible potentielle n'est retenue en raison de l'éloignement des premiers captages AEP actifs et des habitations.

## 6 SYNTHÈSE ET PRÉCONISATIONS

---

A la demande et pour le compte de Grand Paris Aménagement, RSK Environnement a procédé à un diagnostic environnemental EVAL Phase 1 (étude historique et de vulnérabilité) au droit d'un site localisé sur la commune de Puiseux-en-France, département du Val d'Oise (95).

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bois du Temple à Puiseux-en-France, Grand Paris Aménagement en tant qu'aménageur de la ZAC, souhaite acquérir un terrain sur lequel se trouve des parcelles agricoles. Le projet envisagé sur le site objet de la présente étude, d'une surface d'environ 23,3 ha, prévoit la construction d'une zone d'activités sans niveau de sous-sol.

La géologie au droit du site est caractérisée par la présence probable de limons sur quelques mètres d'épaisseur. Ces matériaux reposent sur les Sables de Beauchamp jusqu'à plus de 20 m de profondeur puis sur les formations du Lutétien. D'un point de vue hydrogéologique, aucune information concernant une éventuelle nappe superficielle n'est disponible et les nappes des Sables de Beauchamp et des Calcaires du Lutétien sont profondes. Les eaux souterraines de cette dernière se trouveraient à une profondeur d'environ 30 m et le sens d'écoulement dans la zone d'étude s'effectuerait vers le Sud-ouest. Enfin, le site n'est localisé à proximité d'aucun captage AEP actif ou périmètre de protection associé.

D'après les services administratifs du Val d'Oise et des informations relevées lors de la visite de site, aucune ICPE n'est présente au droit du site d'étude. Le site n'est pas référencé BASIAS, BASOL ni SEVESO.

Hors site, il existe plusieurs sites classés ICPE, BASIAS ou BASOL mais ceux-ci ne sont pas localisés en amont hydraulique et à proximité de la zone d'étude.

Dans ce contexte, il n'a pas été identifié de sources potentielles de pollution au droit et à proximité immédiate de la zone d'étude.

Ainsi, afin de vérifier l'absence d'impact et de déterminer les filières d'évacuation des terres pouvant potentiellement être excavées dans le cadre de l'aménagement du site, il est préconisé de réaliser des investigations intrusives, avec prélèvements d'échantillons de sols et d'analyses en laboratoire (diagnostic environnemental EVAL Phase 2). La vérification de la présence ou de l'absence d'une nappe d'eaux superficielle pourra également être vérifiée.

## ILLUSTRATIONS

---

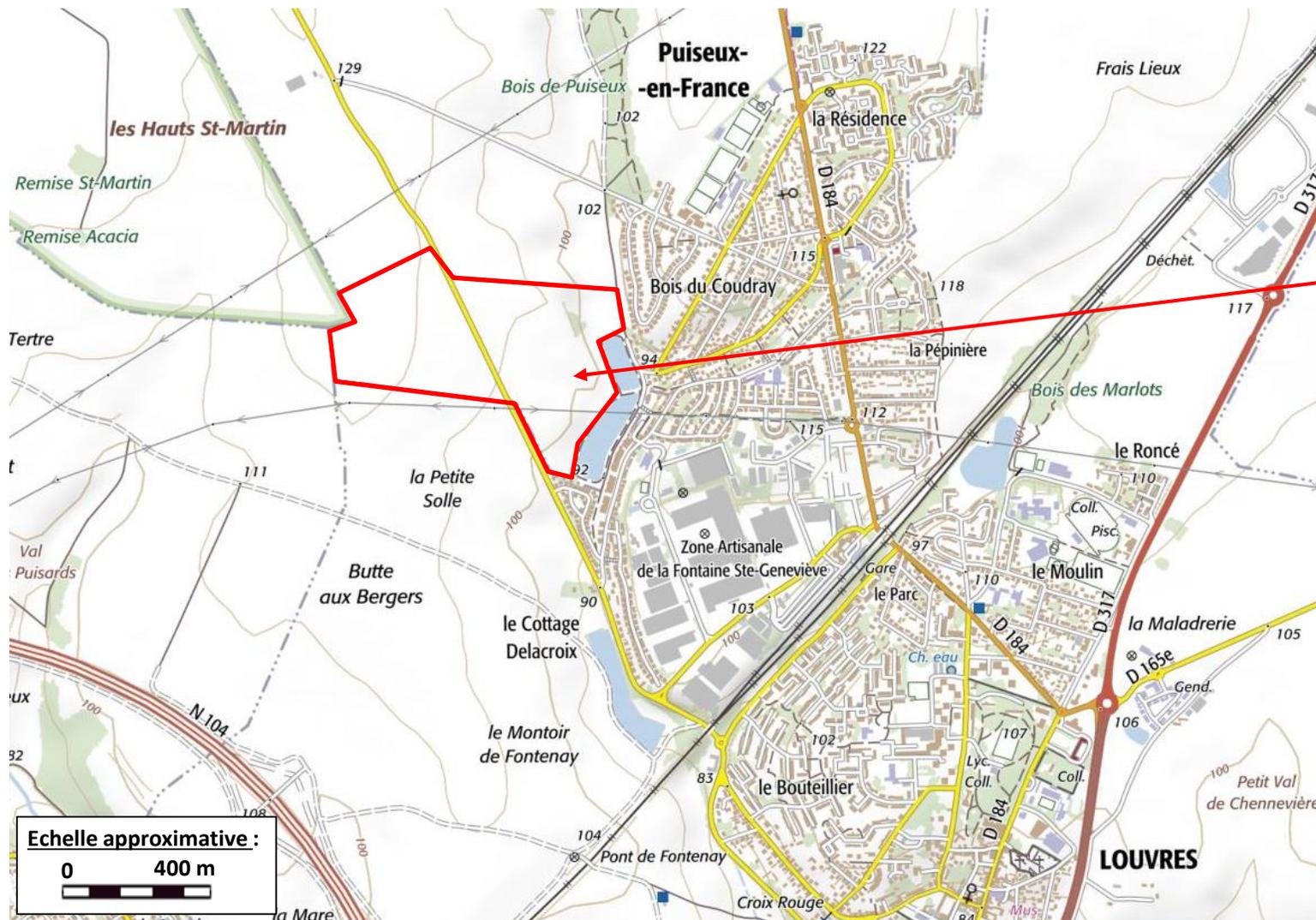
Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

Figure 2 : Extrait de cadastre et photographie aérienne de la zone d'étude

Figure 3 : Extrait de la carte géologique de l'Isle-Adam (1/50 000<sup>ème</sup>)

Figure 4 : Localisation des installations classées à proximité du site

Figure 5 : Schéma conceptuel

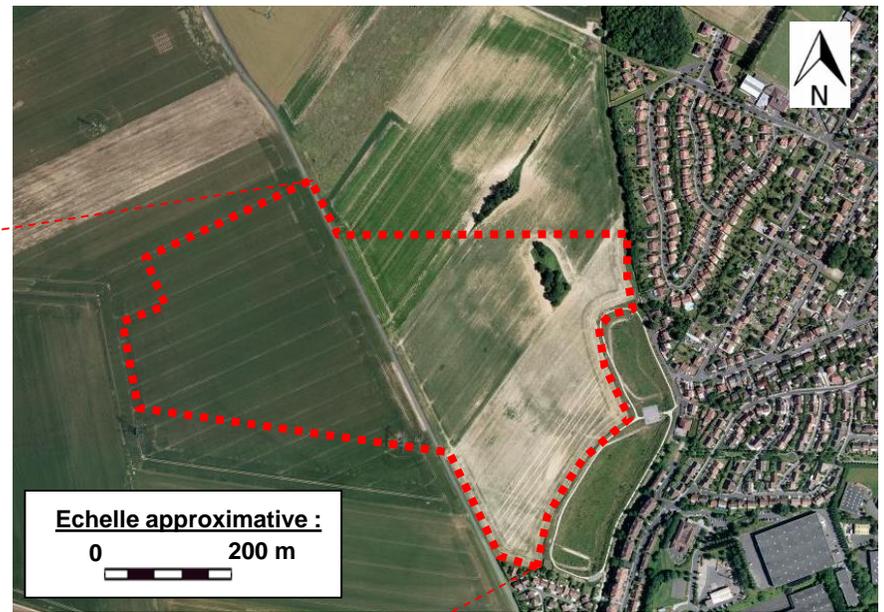
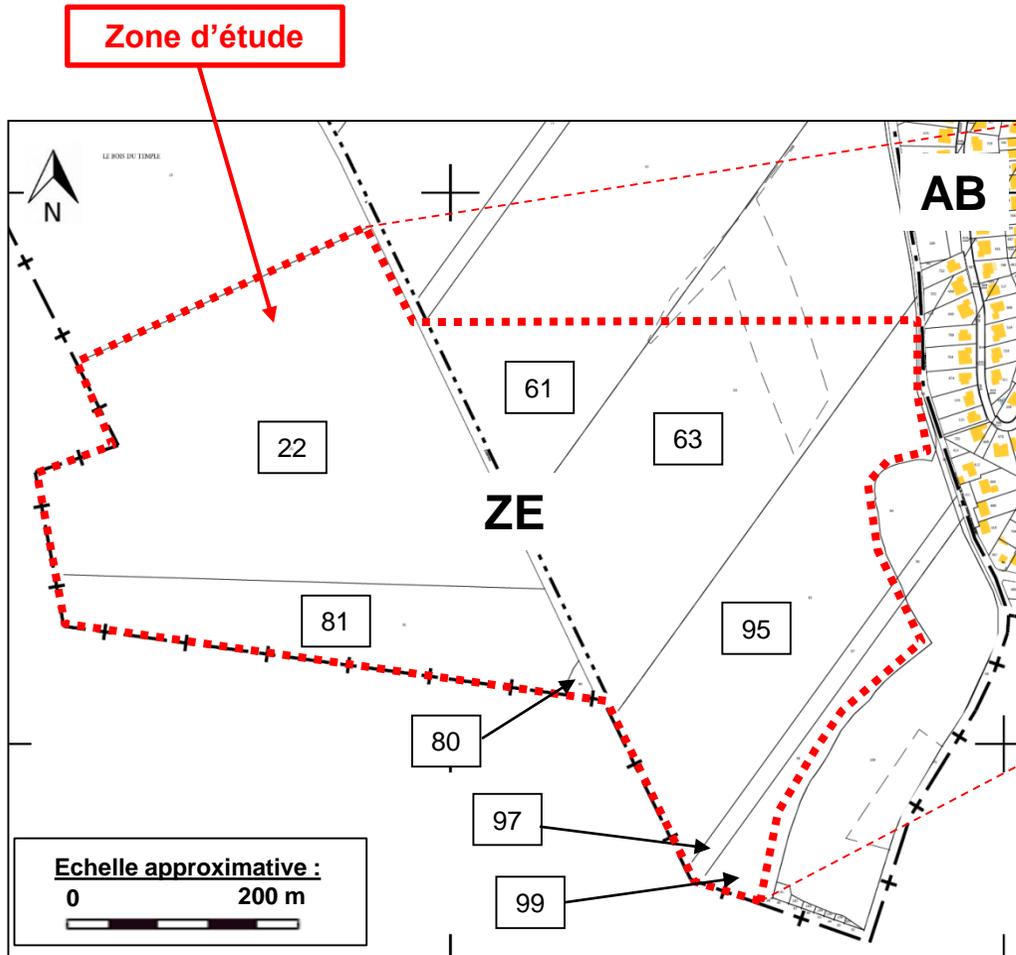


**Zone  
d'étude**

(source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))

CLIENT	Grand Paris Aménagement	
AFFAIRE N°	704220-R1	NOM DE L'AFFAIRE Diagnostic environnemental EVAL Phase 1 - Août 2018 - PUISEUX-EN-FRANCE (95)
TITRE	Figure 1 : Localisation de la zone d'étude	





- Parcelles cadastrales entières concernées : n° 22, n°81, n°80, n°95, n°97 et n°99 de la section ZE
- Parcelles cadastrales partielles concernées : n°61 et n°62 de la section ZE
- Superficie de la zone d'étude : 174 735 m<sup>2</sup>

CLIENT

Grand Paris Aménagement

AFFAIRE N°

704220-R1

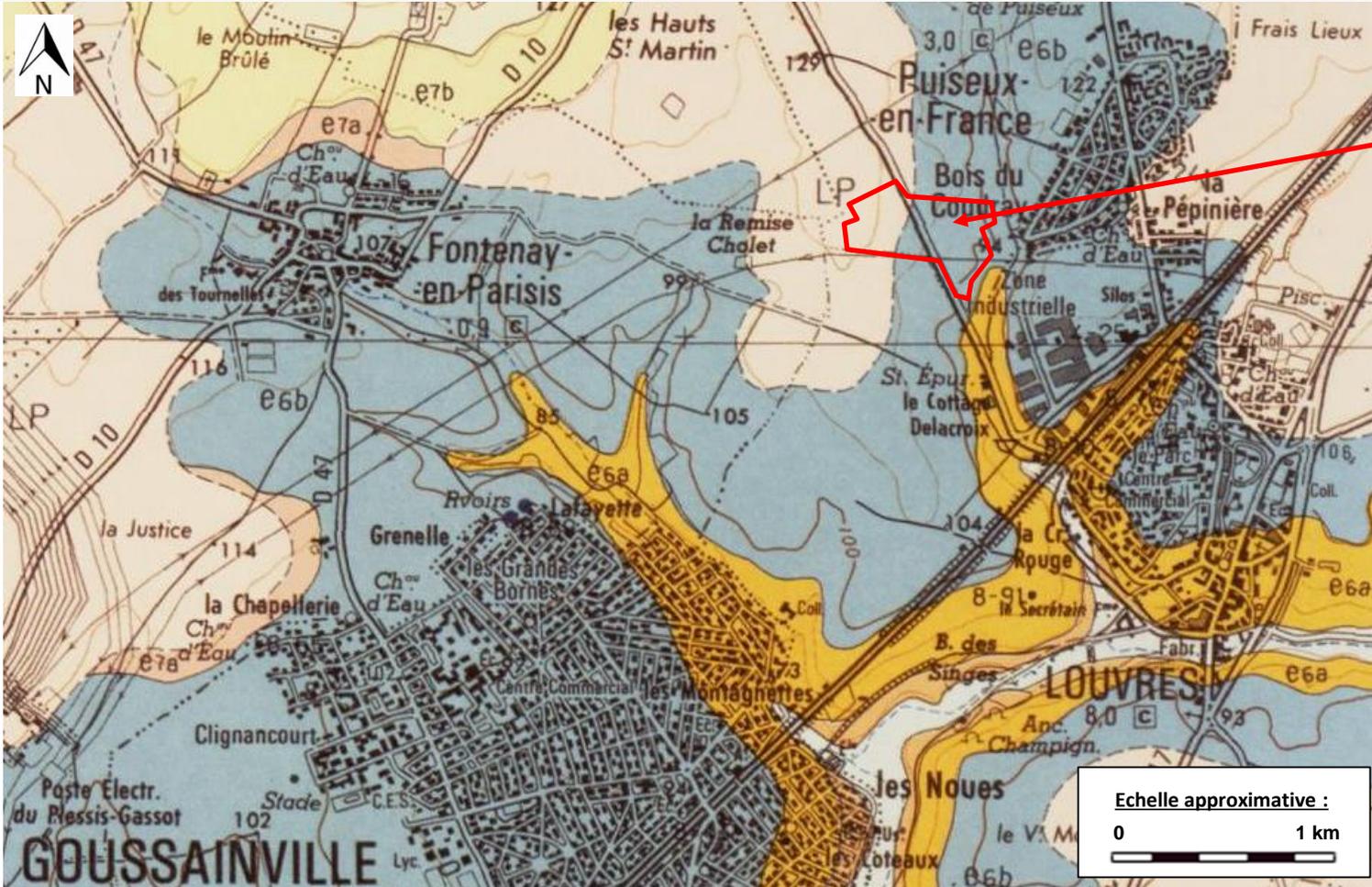
NOM DE L'AFFAIRE

Diagnostic environnemental EVAL Phase 1 - Août 2018 - PUISEUX-EN-FRANCE (95)

TITRE

**Figure 2** : Extrait de cadastre et photographie aérienne de la zone d'étude

**RSK**



Zone d'étude

**Légende**

-  Limons des plateaux
-  Alluvions modernes

-  Quatrième masse du gypse, calcaire de Noisy-le-Sec, sables de Monceau, calcaire de St-Ouen, sables de Mortefontaine, calcaire de Ducy, sables d'Ezanville (Marinésien)
-  Sables de Beauchamps et sables d'Auvers (Auversien)
-  Marnes et caillasses, calcaire grossier (calcaire grossier à Milioles, calcaire sableux ou dolomitique, glauconie grossière). Lutétien

Echelle approximative :



(Source : <http://infoterre.brgm.fr/>)

CLIENT

Grand Paris Aménagement

AFFAIRE N°

704220-R1

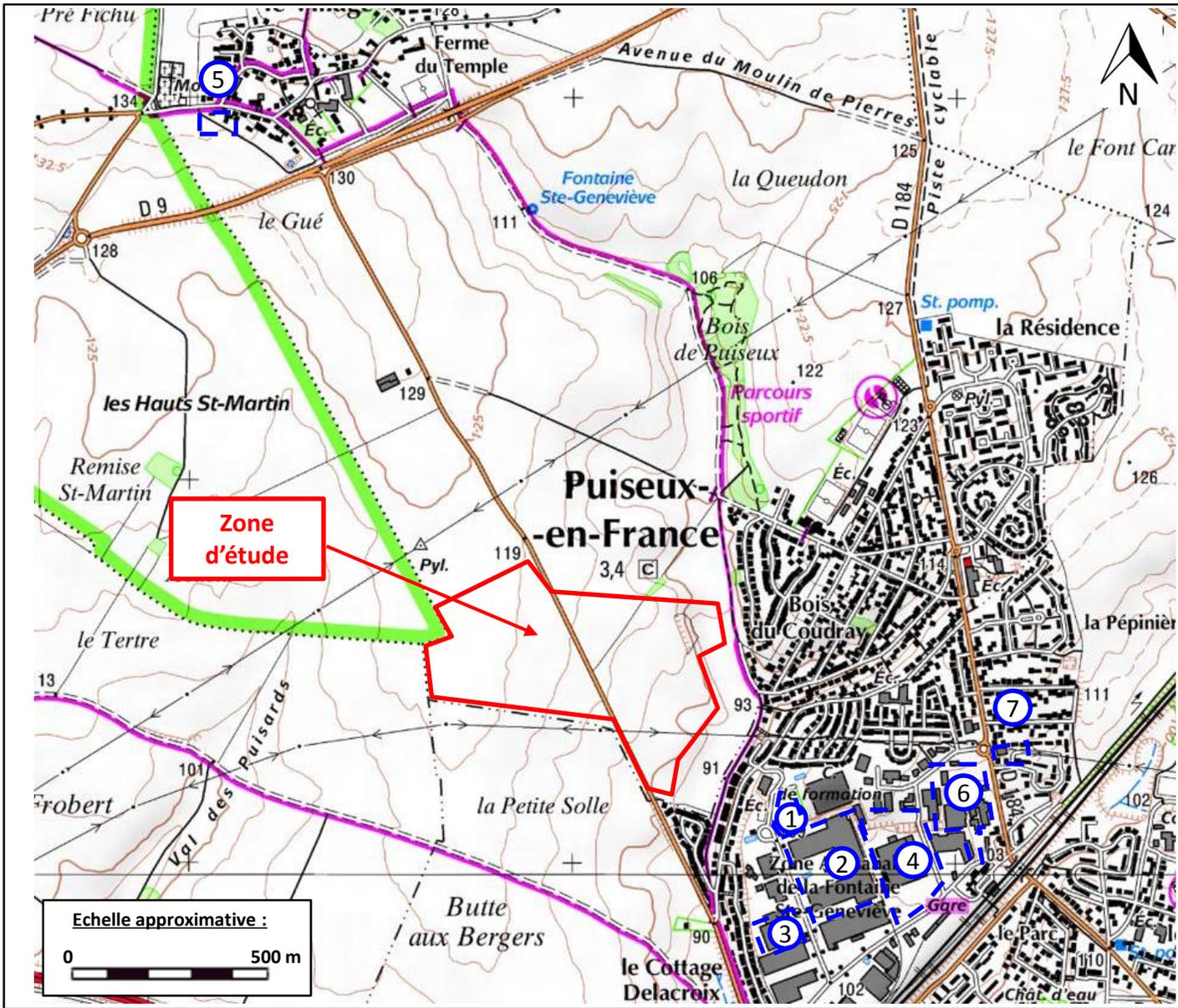
NOM DE L'AFFAIRE

Diagnostic environnemental EVAL Phase 1 - Août 2018 - PUISEUX-EN-FRANCE (95)

TITRE

Figure 3 : Extrait de la carte géologique de L'Isle-Adam au 1/50 000<sup>ème</sup>





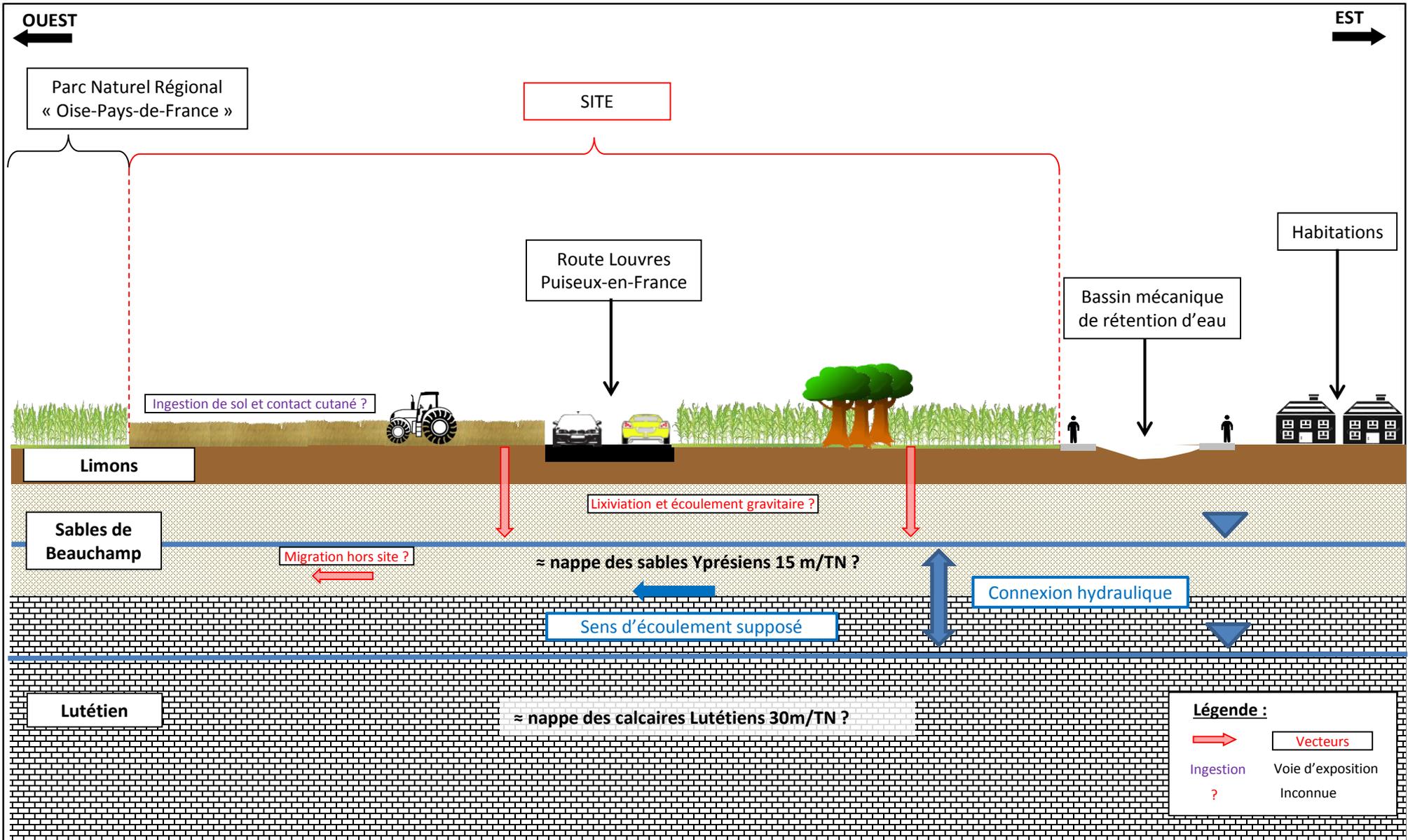
**Légende :**

- - - Limite sites BASIAS, BASOL, ICPE
- ① Société Franco Anglaise de Levage (BASIAS)
- ② Société DUBOIS et Fils (BASIAS)
- ③ Société Dragoco (BASIAS)
- ④ Parcelle AB444/AB446/AB439 (BASOL)
- ⑤ Société COSSON (ICPE)
- ⑥ Agora (ex CAPA France) (ICPE)
- ⑦ Garage de la Pépinière (BASIAS, ICPE)

(source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))

CLIENT		Grand Paris Aménagement
AFFAIRE N°	704220-R1	NOM DE L'AFFAIRE Diagnostic environnemental EVAL Phase 1 - Août 2018 - PUISEUX-EN-FRANCE (95)
TITRE		<b>Figure 4</b> : Localisation des installations classées à proximité du site





CLIENT	Grand Paris Aménagement	
AFFAIRE N°	704220-R1	NOM DE L'AFFAIRE Diagnostic environnemental EVAL Phase 1 - Août 2018 - PUISEUX-EN-FRANCE (95)
TITRE	Figure 5 : Schéma conceptuel	



## ANNEXES

---

Annexe 1 : Reportage photographique

Annexe 2 : Photographies aériennes historiques

Annexe 3 : Documents de l'Agence Régionale de Santé

Annexe 4 : Dossiers ICPE hors site (documents Préfecture du Val d'Oise)

Annexe 5 : Fiches BASIAS (hors site)

Annexe 6 : Fiche BASOL (hors site)

## **Annexe 1 : Reportage photographique**

## ZAC du Bois du Temple – Puiseux-en-France



Entrée sur le chemin de bassin de rétention  
d'eau  
(hors site)



Signaux du bassin de rétention  
(hors site)



Chemin longeant les champs  
(limite de site)



Rigole en bordure de champs  
(limite de site)



Chemin longeant les champs  
(limite de site)



Vu sur le champs



Limite Est du site



Rigole en bordure de champs  
(limite de site)



Vue sur les champs



Vue sur les champs et la partie boisée à gauche



Chemin longeant le champ  
(limite de site)



Possible circulation d'eau lors de grosses  
averses



Rigole en bordure de champs  
(limite de site)



Evacuation d'eau  
(limite de site)



Evacuation d'eau  
(limite de site)



Risques liés au bassin de rétention  
(hors site)



Vue des champs par la route de Louvres à  
Puisseux-en-France



Camion-citerne, contenance inconnue  
(hors site : limite nord de la zone d'étude)



Dépôt d'enrobés



Vue sur les champs



Vue sur les champs



## **Annexe 2 : Photographies aériennes historiques**



 : Emprise du site

Cliché : C1618-0101\_1933\_PDPL\_ISLE-ADAM2\_4809 - 01/01/1933



Cliché : C2213-0061\_1949\_F2213-2513\_0206- 15/06/1949



**Cliché : C2213-0041\_1959\_F2213-2413\_0173 - 27/02/1959**



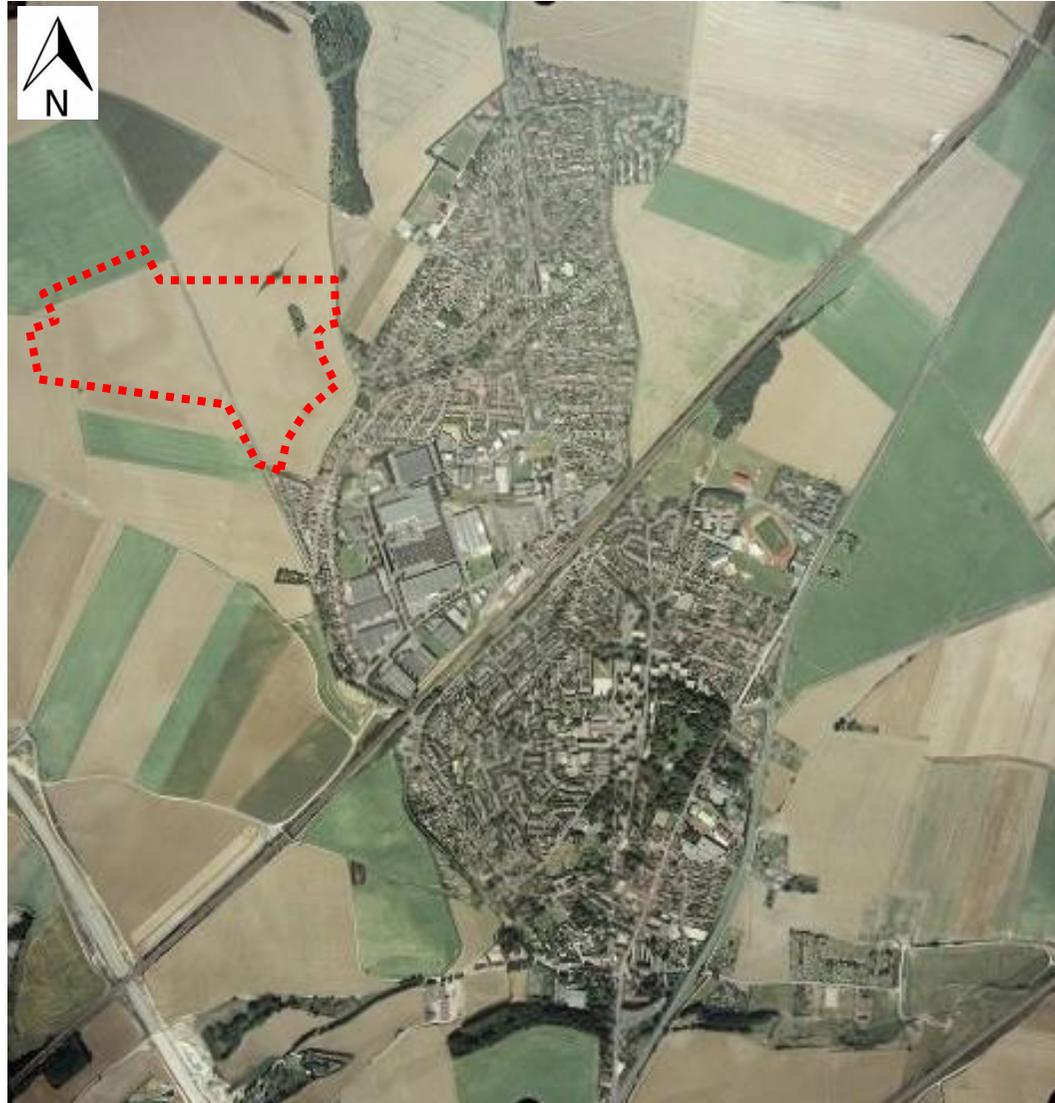
Cliché : C2114-0011\_1967\_FR1436A\_0252 - 17/11/1967



**Cliché : C2114-0021\_1978\_FR3022\_1431 - 13/09/1978**



**Cliché : C2114-0042\_1987\_FR4053\_0254 - 10/07/1987**



Cliché : CA99S00952\_1999\_FR9039\_1514 - 02/09/1999



Cliché : CP03000052\_FD0075.51\_4653 - 08/07/2003



**Cliché : CP12000111\_FD77x4\_01511 - 18/08/2012**

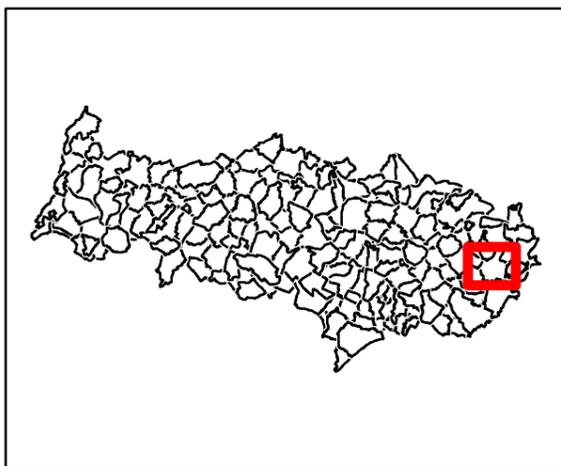


## **Annexe 3 : Documents de l'Agence Régionale de Santé**

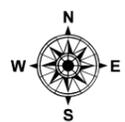
Commune	Nom du captage	Code BSS	état	profondeur (m)	nappe captée	date de DUP
LOUVRES	FORAGE LOUVRES F2 (DECONNECTE)	01538X0086	Abandonné (sans précision)	40	YPRESIEN	02/08/1988
LOUVRES	FORAGE LOUVRES F3 (DECONNECTE)	01538X0085	Abandonné (sans précision)	40	YPRESIEN	02/08/1988
LOUVRES	FORAGE LOUVRES F4 (DECONNECTE)	01538X0091	Abandonné (sans précision)	40	YPRESIEN	02/08/1988
PUISEUX EN FRANCE	FORAGE DE PUISEUX (ABANDONNE)	01534X0035	Abandonné (sans précision)	80	YPRESIEN	
MARLY LA VILLE	FORAGE MARLY LA VILLE 1	01534X0002	Actif	32	YPRESIEN	
MARLY LA VILLE	FORAGE MARLY LA VILLE 2	01534X0033	Actif	32	YPRESIEN	
MARLY LA VILLE	FORAGE MARLY LA VILLE 3	01534X0048	Actif	35	YPRESIEN	
CHENNEVIERES LES LOUVRES	FORAGE DE CHENNEVIERES	01545X0078	Actif	80	YPRESIEN	
GOUSSAINVILLE	FORAGE DE LA MOTTE PIQUET 2	01538X0145	Actif	95	YPRESIEN	
GOUSSAINVILLE	FORAGE LA CHAPELLERIE	01538X0104	Actif	84	YPRESIEN	
GOUSSAINVILLE	FORAGE L'AUMONE	01538X0079	Actif	80	YPRESIEN	
GOUSSAINVILLE	FORAGE M.PIQUET 1 (ABANDONNE)	01538X0089	Abandonné (sans précision)	94	YPRESIEN	
GOUSSAINVILLE	PRE DE LA MOTTE (ABANDONNE)	01538X0054	Abandonné (sans précision)	49	YPRESIEN	
FONTENAY EN PARISIS	FOSSE AU DUC N°1	01538X0059	Actif	90	YPRESIEN	14/08/2003
FONTENAY EN PARISIS	FOSSE AU DUC N°2	01538X0192	Actif	90	YPRESIEN	14/08/2003
FONTENAY EN PARISIS	PUITS DE FONTENAY EN PARISIS	01534X0042	Abandonné (sans précision)	80	YPRESIEN	

Code INSEE : 95351

Nombre d'habitants : 10 028



0 285 570 1 140 Mètres



## Légende

Limite communale

### Captages du Val d'Oise

- AEP publique; en fonctionnement
- AEP publique; en attente de mise en service
- AEP publique; arrêté - non rebouché
- AEP publique; projet non réalisé
- AEP privée; en fonctionnement
- Eau conditionnée; en fonctionnement
- Agroalimentaire; Arrêté - non rebouché
- Eau thermale; en fonctionnement
- Eau thermale; en attente de mise en service

### Périmètres de protection rapprochée du Val-d'Oise

- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP

### Périmètres de protection éloignée du Val-d'Oise

- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP



Code INSEE : 95241

Nombre d'habitants : 1 940



0 275 550 1 100 Mètres



## Légende

Limite communale

### Captages du Val d'Oise

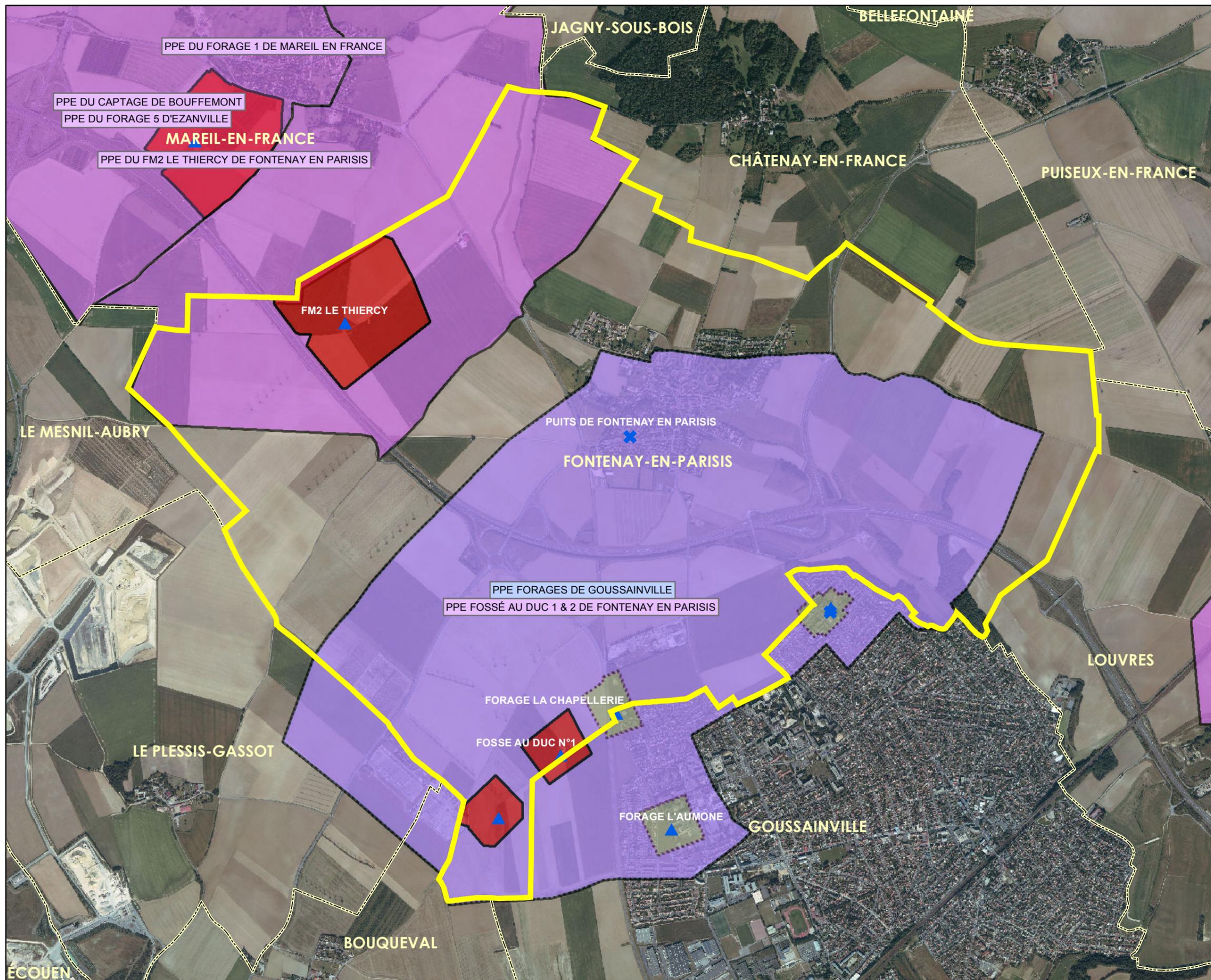
- AEP publique; en fonctionnement
- AEP publique; en attente de mise en service
- AEP publique; arrêté - non rebouché
- AEP publique; projet non réalisé
- AEP privée; en fonctionnement
- Eau conditionnée; en fonctionnement
- Agroalimentaire; Arrêté - non rebouché
- Eau thermale; en fonctionnement
- Eau thermale; en attente de mise en service

### Périmètres de protection rapprochée du Val-d'Oise

- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP

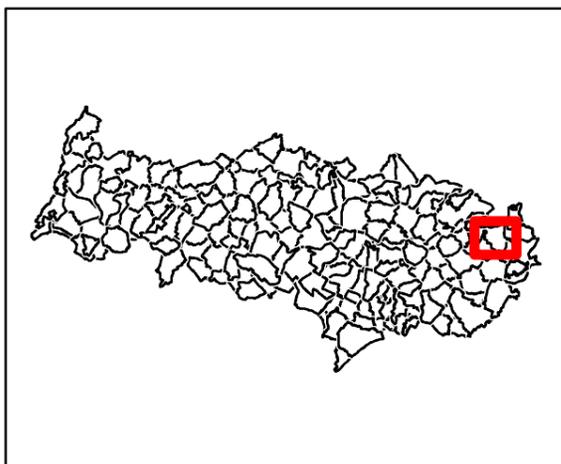
### Périmètres de protection éloignée du Val-d'Oise

- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP



Code INSEE : 95371

Nombre d'habitants : 5 605



0 250 500 1 000 Mètres



## Légende

Limite communale

### Captages du Val d'Oise

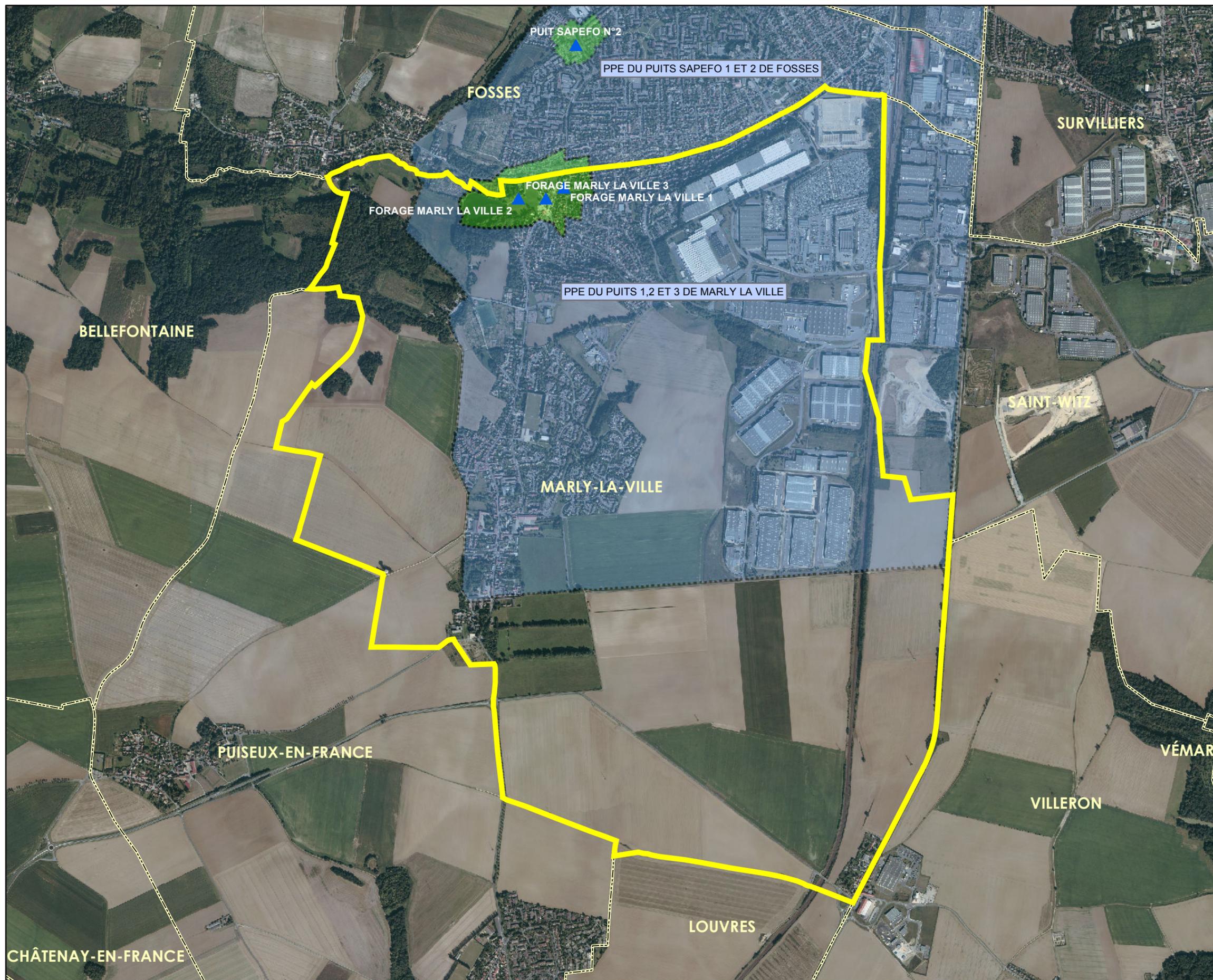
- AEP publique; en fonctionnement
- AEP publique; en attente de mise en service
- AEP publique, arrêté - non rebouché
- AEP publique; projet non réalisé
- AEP privée; en fonctionnement
- Eau conditionnée; en fonctionnement
- Agroalimentaire; Arrêté - non rebouché
- Eau thermale; en fonctionnement
- Eau thermale; en attente de mise en service

### Périmètres de protection rapprochée du Val-d'Oise

- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP

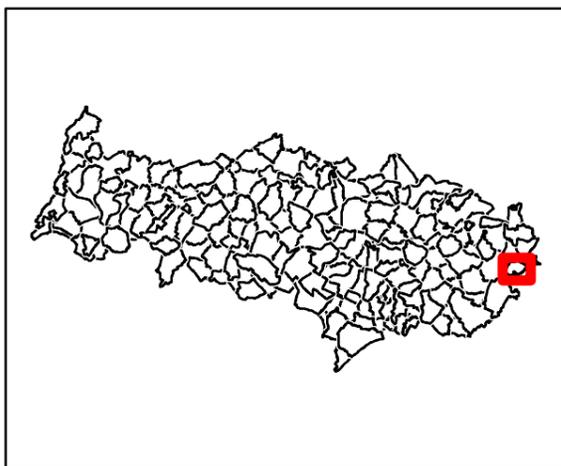
### Périmètres de protection éloignée du Val-d'Oise

- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP

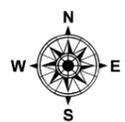


Code INSEE : 95154

Nombre d'habitants : 324



0 170 340 680 Mètres



## Légende

Limite communale

### Captages du Val d'Oise

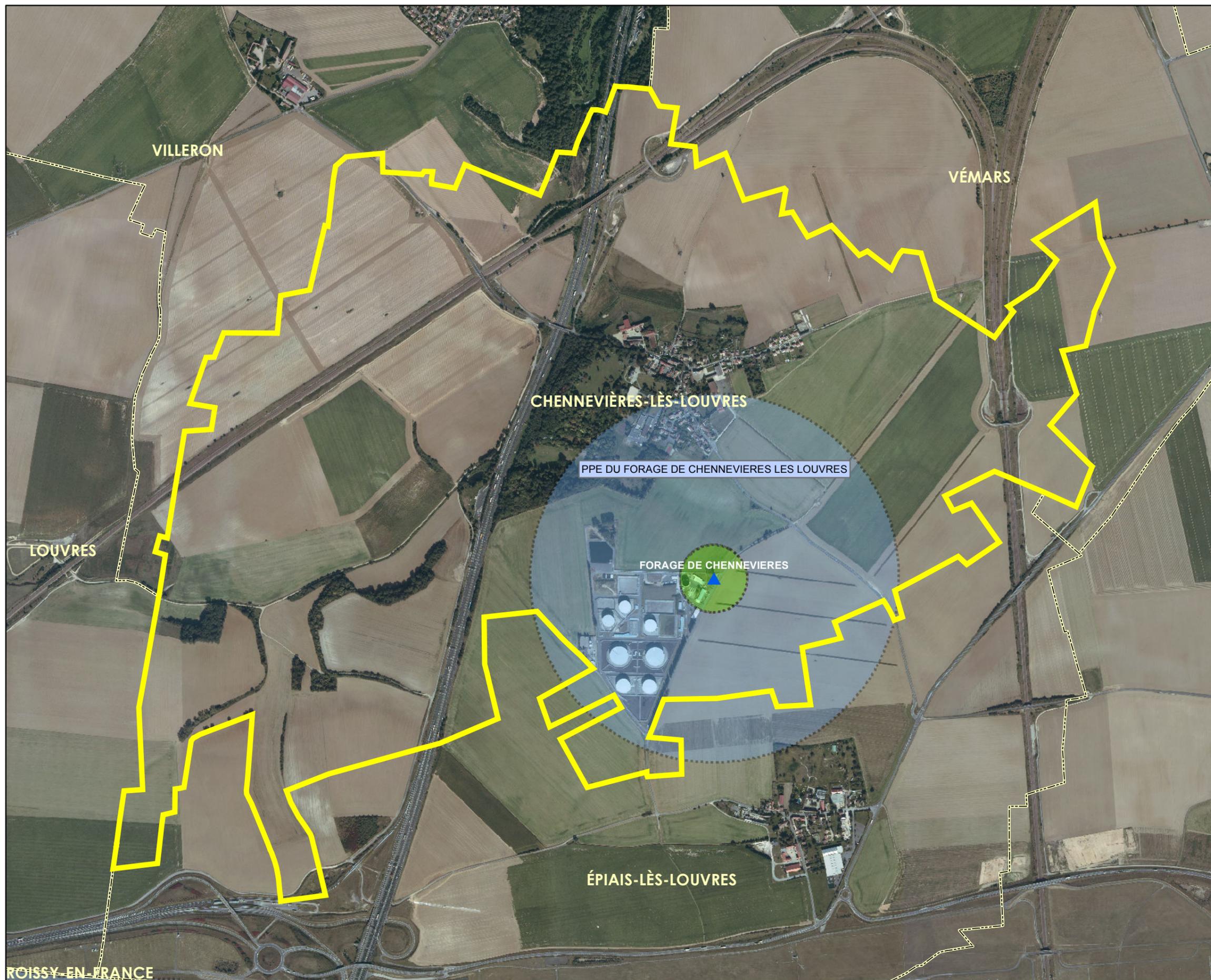
- AEP publique; en fonctionnement
- AEP publique; en attente de mise en service
- AEP publique, arrêté - non rebouché
- AEP publique; projet non réalisé
- AEP privée; en fonctionnement
- Eau conditionnée; en fonctionnement
- Agroalimentaire; Arrêté - non rebouché
- Eau thermale; en fonctionnement
- Eau thermale; en attente de mise en service

### Périmètres de protection rapprochée du Val-d'Oise

- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP

### Périmètres de protection éloignée du Val-d'Oise

- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP





## **Annexe 4 : Dossiers ICPE hors site (documents Préfecture du Val d'Oise)**



DONNE ACTE de ladite déclaration, à charge pour l'intéressé de se conformer aux prescriptions jointes au présent récépissé, sous peine d'encourir les sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514.1 et suivants du Code de l'Environnement.

Copie du présent récépissé doit être affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie où les tiers ont la possibilité de consulter sur place le texte des prescriptions générales. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être dressé par le Maire.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 MAR. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet  
du Département du Val d'Oise  
Le Directeur

Jean-Yves LE NOAN



**ENVISOL**  
Conseil  
Ingénierie

Gestion des  
sites et sols  
pollués

Géostatistiques

**Rapport définitif**

**AGORA**

**Dossier de Cessation d'Activités**  
**Diagnostic de pollution**  
**Site de Louvres (95)**

<b>Référence</b> R-JBB-1101-1c	<b>Rédacteurs</b> Jean-Baptiste BOSSARD Date/Visa : 21.06.2011	<b>Approbateurs</b> Aurélie MALVOISIN Date/Visa : 21.06.2011
-----------------------------------	--	--

**Siège social**  
37, rue Montgolfier  
38090 VILLEFONTAINE

☎ 04 74 83 62 16  
☎ 04 74 33 97 83

[www.nd-envisol.fr](http://www.nd-envisol.fr)

**Agence de Rouen**  
56, rue Chasselièvre  
76000 ROUEN

☎ 02 32 10 73 31  
☎ 02 35 98 19 20

Direction départementale des territoires  
du Val d'Oise  
SAFE  
19. JUIL 2011  
ARRIVÉE



Lettre de l'acquéreur du 6 mars 2012



Référence : DOP 12-171/ SB  
 Affaire suivie par : Sibylle BESSON  
 Téléphone : 01 34 25 18 78  
 Courriel : s.besson@epf-vo.fr

Cergy-Pontoise, le - 6 MARS 2012

M. Robert MORAND  
 AGORA  
 2, rue de Roye  
 Clairoix - BP 20119  
 60 201 Compiègne cedex

**OBJET** : Cessation d'activité de la Coopérative Agricole sur le site de Louvres, avenue Charles de Gaulle

Monsieur,

L'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) a acquis le 26 janvier 2011 auprès de votre Société Coopérative Agricole dénommée AGORA un ensemble de terrains et bâtiments à usage industriel, agricole, commercial, objets de la cessation d'activité en cours d'instruction à la Préfecture du Val d'Oise, et figurant au cadastre comme suit :

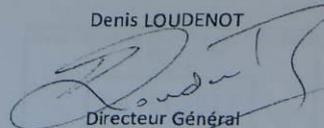
Section	N°	Lieudit	Surface
AB	393	20 av Charles de Gaulle	00 ha 17 a 25 ca
AB	394	12 av Charles de Gaulle	00 ha 37 a 33 ca
AB	405	7 av Charles de Gaulle	00 ha 06 a 01 ca
AB	406	11 av Charles de Gaulle	02 ha 20 a 77 ca
AB	407	av Charles de Gaulle	00 ha 40 a 24 ca
AB	553	10B Charles de Gaulle	00 ha 01 a 55 ca

**Nous vous confirmons que l'EPFVO accepte que le site soit, après sa mise en sécurité, remis dans un état compatible avec un usage futur industriel.**

En effet, dans le cadre du contrat de vente en la forme authentique en date du 26 janvier 2011, l'EPFVO s'est engagé à faire son affaire des travaux de démolition et de désamiantage de l'ensemble des bâtiments objets de la vente, ainsi que des travaux de remise en état du site pour un usage autre qu'industriel.

Je reste à votre disposition pour tout complément qui vous paraîtrait utile et vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Denis LOUDENOT



Directeur Général

— établissement  
 public foncier  
 du val d'oise  
 — t. 01 34 25 18 78  
 f. 01 34 25 19 00  
 contact@epf-vo.fr  
 www.epf-vo.fr

— immeuble grand axe  
 10-12 boulevard de l'oise  
 95031 cergy pontoise cedex  
 — siren : 495 091 787 00020  
 ape : 8413 Z

*Nain Claude*

  
Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Cergy, le 04 OCT. 2012

Unité Territoriale du Val d'Oise

Nos réf. : C1/KV/KV/048/12  
Affaire suivie par : Károly VIZY  
Tél. : 01 34 41 58 65 – Fax : 01 34 41 58 60  
Courriel : ut95.dree-if@developpement-durable.gouv.fr

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cessation d'activité – Conclusion sur les travaux de réhabilitation du site  
de Louvres – Procès verbal de récolement

**Etablissement :** AGORA - Silo de Louvres - 12, avenue Charles de Gaulle -  
95380 LOUVRES

**Références :** Bordereau n° 001914 du 25 septembre 2012 (justification de l'exécution  
des travaux de réhabilitation du site AGORA à LOUVRES)  
Visite d'inspection du 24 septembre 2012

Par bordereau cité en référence, M. le Préfet du Val d'Oise a transmis, pour avis et suite à donner,  
à M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie un dossier  
comportant les justificatifs de l'exécution des travaux de réhabilitation du site exploité au 12,  
avenue Charles de Gaulle à Louvres.

Le présent rapport analyse le contenu de ce rapport afin de vérifier la conformité des travaux  
réalisés avec ceux annoncés dans le plan de gestion transmis par l'exploitant (qui a fait l'objet du  
rapport de l'inspection n° C1/KV/KV/045/12 du 11 septembre 2012), et constitue le procès verbal  
prévu par les dispositions de l'article R512-39-3 du code de l'environnement.

Direction départementale des territoires  
du Val d'Oise  
SAFE

05. OCT. 2012

ARRIVÉE

  
ISO 9001:2008  
Certificat A1607  
Champ de certification  
disponible sur demande

203 les Chênes Bruns – 95000 CERGY – Tél : 33 (0) 1 34 41 58 75 - Fax 33 (0) 1 34 41 58 60

## I - Rappel de la situation

### 1.1 - Présentation du site - Dossier de cessation d'activité

Le site concerné est un ensemble de silos de stockage de céréales implanté dans le quartier de la Gare de LOUVRES, à proximité du centre ville. Outre cette activité principale, le site accueillait un dépôt de produits phyto-sanitaires ainsi qu'un dépôt d'engrais.

L'ensemble de ces activités était classé pour la protection de l'environnement, sous les rubriques suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Caractéristiques	Régime
2160.1.a	Silos et installations de stockage de céréales	33 814 m <sup>3</sup>	A
1155.3	Dépôt de produits agropharmaceutiques	25 t	D
2175.2	Dépôt d'engrais liquide en récipients	200 m <sup>3</sup>	D
1331.3	Dépôt d'engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium	1249 t	NC
2260.2	Broyage, concassage, nettoyage tamisage	Puissance installée 55 kW	NC

Enfin, il faut noter que le site comprenait également des séchoirs à grains fonctionnant initialement au gaz, qui ont été mis à l'arrêt en 2008.

L'activité du site a cessé définitivement en juin 2011, et l'exploitant a transmis entre juillet 2011 et juillet 2012 les éléments constitutifs d'un dossier de cessation d'activité : diagnostic de pollution (daté du 21 juin 2011), certificats de dégazage de cuves et bordereaux d'élimination de déchets dangereux, plan de gestion (daté du 29 juin 2012) proposant un programme de travaux de réhabilitation du site.

Suite au rapport n° C1/KV/CP/006/12 de l'inspection des installations classées du 27 février 2012, M. le Préfet a, par lettre préfectorale n° 000608 du 5 avril 2012, délivré récépissé de la notification de cessation d'activités du site à l'exploitant.

Suite au rapport n° C1/KV/KV/045/12 de l'inspection des installations classées susvisé, analysant le contenu du plan de gestion du site de Louvres transmis par l'exploitant, M. le Préfet a, par lettre préfectorale n° 001910 du 14 septembre 2012, pris acte du programme de mesures de réhabilitation du site

Par courriel du 14 septembre 2012 et par courrier du 18 septembre 2012, l'exploitant a adressé à l'inspection des installations classées ainsi qu'à M. le Préfet du Val-d'Oise les justificatifs de réalisation des travaux de réhabilitation du site.

### 1.2 - Usage futur du site

Les terrains libérés par la cessation d'activité du silo AGORA (parcelles 405, 406 et 407) sont concernés par le projet d'aménagement de l'éco-quartier de LOUVRES-UISEUX, qui prévoit pour ces terrains la construction de logements d'habitat collectif ainsi que des bâtiments commerciaux. Ce projet, en cours d'élaboration, devrait être réalisé par l'EPA Plaine-de-France.

Toutefois, en accord avec l'EPV-VO, propriétaire du terrain et M. le Maire de Louvres, un usage futur industriel a été retenu pour la cessation d'activité du site par l'exploitant.

### 1.3 Etat du site et programme de travaux de réhabilitation

Les investigations menées par l'exploitant ont mis en évidence sur le site les sources localisées de suivantes :

- une source de pollution aux hydrocarbures, à proximité d'une cuve enterrée proche du silo 3 (point S7, sondages complémentaires T2, T3 et T4), sans présence de composés organiques volatiles dans les gaz du sol ;
- trois sources de pollution superficielle, aux métaux lourds (points S1 et Sc5) et aux composés aromatiques polycycliques lourds (HAP) (point S2)

Au vu de ces sources de pollutions, et notamment du fait de l'absence de composés organiques volatils, et étant donné l'usage industriel futur du site retenu pour sa réhabilitation, l'exploitant a défini dans le plan de gestion visé ci-dessus le programme suivant de travaux de réhabilitation du site :

- mise en place de 30 cm de terres propres rapportées l'ensemble des sols à nu au droit des points S1 et Sc5),
- le maintien en place des enrobés étanches au droit des points S2, S7, T2, T3 et T4
- la séparation des terres rapportées des terres potentiellement polluées par un grillage avertisseur
- la sauvegarde de la mémoire de la pollution présente sur site et des mesures de réhabilitation, sous forme du rapport intitulé « plan de gestion », à annexer à chaque acte de vente concernant les parcelles visées par la cessation d'activité du site

### 1.4 Piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines mis en place pour le suivi de la pollution de LOUVRES

Dans le cadre du suivi des opérations liées à la résorption de la pollution de LOUVRES, qui affecte des terrains proches du site, des piézomètres (Pb7, PzB1, P26, PzB6 et PzE) ont été implantés par l'ADEME sur les parcelles concernées par la cessation d'activité afin de surveiller la qualité des eaux souterraines affectées par la pollution. Le rapport n° C1/KV/CP/006/12 de l'inspection des installations classées susvisé en fait état et les localise sur un plan schématique du site.

Ce rapport indique que dans le cas où un aménagement futur des terrains libérés par la cessation d'activité du site aurait pour conséquence la nécessité de déplacer un ou plusieurs de ces piézomètres, le propriétaire des terrains devrait se rapprocher de l'ADEME, pour étudier l'implantation de nouveaux ouvrages de suivi des eaux souterraines.

Par lettre préfectorale du 5 avril 2012, M. le Préfet du Val-d'Oise a rappelé au directeur de l'EPF-VO, propriétaire des terrains, la nécessité de maintenir en place ces piézomètres, pendant au moins la durée totale des opérations concernant la pollution de LOUVRES.

## II – Conformité des travaux

### 2.1 Mémoire justificatif des travaux de réhabilitation du site

Le mémoire justificatif remis par l'exploitant traite des points suivants :

- vérification de la qualité des terres de couverture préalablement à leur mise en place : des analyses des échantillons de terre de couverture sont produites, sur terres brutes et sur

lixiviat, prouvant leur conformité par rapport aux normes définies pour les déchets inertes (arrêté ministériel du 28/10/2010) ;

- mise en place d'un grillage avertisseur et des terres saines rapportées autour des points de sondage S1 et Sc5 : les travaux (pose d'un géotextile faisant office de grillage avertisseur, mise en place des terres rapportées) sont illustrés par des photographies ;

Le maintien en place des enrobés autour des points S2, S7, T2, T3 et T4 n'est pas illustré dans le mémoire.

## **2.2 Constats effectués lors de la visite d'inspection du 24 septembre 2012**

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site le 24 septembre 2012 et a pu faire les constats suivants :

- présence des terres rapportées au droit des points de sondage S1 et Sc5, comme indiqué dans le mémoire justificatif des travaux de réhabilitation du site ;
- maintien en place des enrobés autour des bâtiments existants, dans la zone concernée par les points S2, S7, T2, T3 et T4.

## **III – Présence des piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines**

Lors de sa visite sur site, l'inspection a constaté la présence des cinq piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines mentionnés ci-dessus. L'inspection recommande à l'exploitant, en accord avec l'EPF-VO, propriétaire des terrains et l'ADEME, de réaliser les actions suivantes sur ces piézomètres :

- mise en place d'une signalisation unifiée pour l'ensemble des piézomètres (ouvrages dépassant du sol et/ou bouchons d'obturation des piézomètres peints de la même couleur, marquage des piézomètres afin de faciliter leur identification ...)
- constitution d'un dossier documentaire sur les piézomètres (descriptions et caractéristiques, localisation GPS, photographies ...) permettant de garder en mémoire leur existence, même en cas de cession ultérieure des terrains. Ce dossier pourrait être remis par AGORA à l'EPF-VO.

## **IV – Conclusion et propositions**

Au vu du mémoire justificatif visé plus haut et des constats effectués par l'inspection des installations classées sur site, il apparaît que l'exploitant, la société AGORA, a réalisé les travaux de réhabilitation prévus par son plan de gestion visé ci-dessus.

En application de l'article R 512-39-3 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose d'adresser un exemplaire du présent procès verbal à la société AGORA, pour la cessation d'activité du site de LOUVRES.

Il apparaît également utile de rappeler à l'EPF-VO, propriétaire des terrains, qu'en vertu de l'article L514-20 du code de l'environnement, celui-ci est tenu d'informer par écrit tout acheteur futur des dangers ou inconvénients importants résultant de l'exploitation passée du site dont il a connaissance, notamment de la présence des sources de pollutions restées en place sur site, en fournissant notamment les études, plans, programme de travaux de réhabilitation, communiqués par AGORA dans le cadre de sa cessation d'activité.

De même, il est impératif que l'EPF-VO communique à tout acheteur futur des terrains libérés par la cessation d'activité des silos de Louvres les données relatives aux piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines mis en place pour le suivi de la pollution de Louvres, en indiquant qu'il y a lieu pour le futur propriétaire de se rapprocher de l'ADEME dans le cas où il envisage des aménagements futurs de ces terrains devant nécessiter de déplacer un ou plusieurs de ces piézomètres, afin de définir l'implantation et les caractéristiques des nouveaux ouvrages

**Rédacteur**

**L'inspecteur des installations  
classées,**



**Kàroly VIZY**

**Vérificateur/Approbateur**

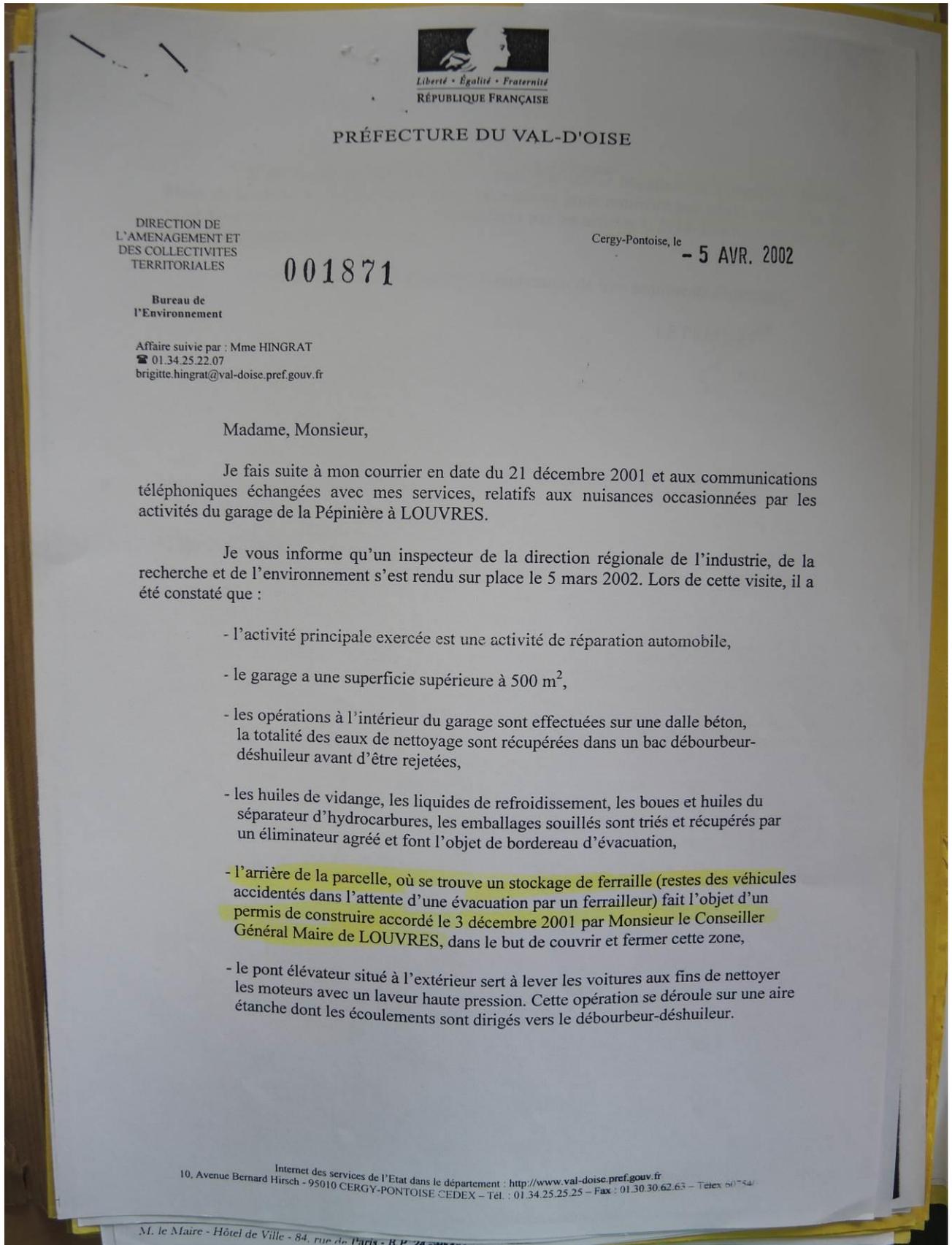
**Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale,**



**Matthieu MOURER**

2-Dossier ICPE n°20074609 – Garage de la Pépinière

Lettre de la préfecture du 5 avril 2002



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT ET  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le - 5 AVR. 2002

001871

Bureau de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme HINGRAT  
☎ 01.34.25.22.07  
brigitte.hingrat@val-doise.pref.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je fais suite à mon courrier en date du 21 décembre 2001 et aux communications téléphoniques échangées avec mes services, relatifs aux nuisances occasionnées par les activités du garage de la Pépinière à LOUVRES.

Je vous informe qu'un inspecteur de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement s'est rendu sur place le 5 mars 2002. Lors de cette visite, il a été constaté que :

- l'activité principale exercée est une activité de réparation automobile,
- le garage a une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>,
- les opérations à l'intérieur du garage sont effectuées sur une dalle béton, la totalité des eaux de nettoyage sont récupérées dans un bac débourbeur-déshuileur avant d'être rejetées,
- les huiles de vidange, les liquides de refroidissement, les boues et huiles du séparateur d'hydrocarbures, les emballages souillés sont triés et récupérés par un éliminateur agréé et font l'objet de bordereau d'évacuation,
- l'arrière de la parcelle, où se trouve un stockage de ferraille (restes des véhicules accidentés dans l'attente d'une évacuation par un ferrailleur) fait l'objet d'un permis de construire accordé le 3 décembre 2001 par Monsieur le Conseiller Général Maire de LOUVRES, dans le but de couvrir et fermer cette zone,
- le pont élévateur situé à l'extérieur sert à lever les voitures aux fins de nettoyer les moteurs avec un laveur haute pression. Cette opération se déroule sur une aire étanche dont les écoulements sont dirigés vers le débourbeur-déshuileur.

C'est pourquoi, par lettre de ce jour, j'ai invité Monsieur le Conseiller Général Maire de Louvres, à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux gênes ressenties, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés par les articles L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PREFET

*[Signature]*  
LE CONSEILLER GÉNÉRAL

Madame Ginette LE FUR  
3, rue Roger Dollé

95380 LOUVRES

PREFECTURE DU VAL D'OISE République Française

Direction de l'Aménagement  
et des Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SOUMISES A DECLARATION

Commune Le Préfet du Val d'Oise  
de LOUVRES Chevalier de la Légion d'Honneur,

Demande du  
**Garage de la Pépinière**

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi modifiée n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret du 20 mai 1953 portant nomenclature des Installations Classées modifié en dernier lieu par le décret n° 2000-283 du 30 mars 2000 ;

N° SIRET - VU la déclaration reçue le 16 janvier 2002, complétée les 5 mars, 21 mars et 19 avril 2002 par laquelle le **Garage de la Pépinière** fait connaître qu'il exploite à  
339.864.704.00012 **LOUVRES, 30, avenue Charles de Gaulle**, l'installation classée précisée ci-après :

Récépissé N° 21

- Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur  
La surface d'atelier étant supérieure à 500 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup> (529,95 m<sup>2</sup>)  
N° 2930-b = D
- VU les plans et renseignements fournis à l'appui de cette déclaration ;

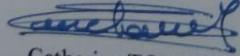
DONNE ACTE de ladite déclaration, à charge pour l'intéressée de se conformer aux prescriptions énumérées au verso et jointes au présent récépissé, sous peine d'encourir les sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Copie du présent récépissé doit être affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie où les tiers ont la possibilité de consulter sur place le texte des prescriptions générales. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être dressé par le Maire.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 MAI 2002

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet  
du département du Val d'Oise  
L'Adjointe au Chef de Bureau

  
Catherine TOUCHARD



Pour le Préfet  
du département du Val d'Oise  
Le Directeur

signé : Jean-Yves LE NOAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de  
l'environnement

pôle de l'environnement

**ARRETE préfectoral n° 12178** délivrant  
**l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à  
la Société COSSON  
Sur la commune de PUISEUX EN FRANCE  
au lieu-dit « La Fontaine Sainte Geneviève »**

**Le préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-30-1, R.541-65 à R.541-75 et R.541-80 à R.541-82 ;

**VU** le code du patrimoine et spécialement les dispositions du livre V, titre III relatives à l'archéologie préventive ;

**VU** le décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

**VU** l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret du 30 mai 2005 susvisé ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

**VU** la demande d'autorisation de la société COSSON d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Puisseux en France, au lieu-dit « la Fontaine Sainte Geneviève » déclarée complète le 24 septembre 2014 ;

**VU** l'accord de Madame COMBES Isabelle en date du 21 novembre 2011, Messieurs ARNOULD Damien, ARNOULD Emmanuel, ARNOULD Julien en date du 14 octobre 2011, Madame RENAUD Françoise, Monsieur ROCHETTE, Madame RENAUD Monique, Madame RENAUD Elisabeth en date du 27 janvier 2012, Madame WEILL-SAVART Marie-Lise en date du 17 mars 2011, Madame DUPONT Catherine en date du 16 novembre 2010, propriétaires des parcelles de terrain concernés par le projet;

**VU** les avis des services de la DDT du Val d'Oise en charge de la police de l'eau et de l'urbanisme, datés respectivement du 3 octobre et 03 novembre 2014 ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 6 novembre 2014 ;

**VU** l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise du 8 août 2012 ;

**VU** le courrier adressé à la société COSSON le 24 septembre 2014, déclarant le dossier recevable;

**VU** le courrier préfectoral du 16 octobre 2014 adressé aux communes de Puiseux en France, Châtenay en France et de la communauté de communes de Roissy Porte de France, leur demandant leur avis sur le dossier déposé par la société Cosson d'une part et mettant ce dossier en consultation du public du 7 novembre au 22 novembre 2014 d'autre part;

**VU** les observations faites pendant la période de consultation du public ;

**VU** l'avis défavorable de la commune de Châtenay en France du 8 novembre 2014 ;

**VU** l'avis favorable de la commune de Puiseux en France du 18 novembre 2014 ;

**VU** l'avis favorable de la communauté de communes de Roissy Porte de France du 20 novembre 2014 ;

**VU** la lettre préfectorale du 04 décembre 2014 adressant le projet d'arrêté d'autorisation à la société COSSON et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations;

**CONSIDERANT** que les observations faites pendant la période de consultation du public ne sont pas de nature à remettre en cause ni à modifier la demande présentée par la société COSSON ; que le trafic des camions inhérent à l'activité de l'installation est réduit de 30 % par rapport à la demande initiale de 2012 ;

**CONSIDERANT** que la topographie de l'aménagement à réaliser vise à améliorer les conditions hydrologiques du site et préserve par suite la sensibilité du secteur aux ruissellements d'eau ;

**CONSIDERANT** que les éléments contenus dans le dossier de demande et notamment dans le chapitre 4-2-2-2 maintiennent la qualité reconnue des parcelles agricoles du site et en améliorent les qualités agronomiques en dépit du fait que les matériaux inertes déposés dans sa partie inférieure ne présentent aucune valeur agronomique à proprement parler ;

**CONSIDERANT** que les planches paysagères et les coupes du dossier garantissent un modelé final dont l'altimétrie restera inférieure à celle de la route départementale 9, préservant ainsi la vue vers le site classé de Châtenay en France ;

**CONSIDERANT** que l'admission des déchets sur le site sera limitée aux terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (CODE 17 05 04), aux terres et pierres (CODE 20 02 02). Pour les pistes d'accès aux installations, il pourra être admis un mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (CODE 17 01 07) ;

**CONSIDERANT** qu'une commission constituée notamment des résidents et des conseillers municipaux de la commune de Puiseux en France sera désignée par le maire de la commune Elle aura pour objet de rendre compte du suivi de l'exploitation du site dans le respect des conditions d'accès définies à l'article 2.2 de l'annexe 1 ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour la commodité du voisinage, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire général du Val-d'Oise,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société COSSON, dont le siège social est situé 9 avenue du Beaumontoir à Louvres (95380), est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sise à Puiseux en France, au lieudit « la Fontaine Sainte Geneviève » dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

L'exploitation du site de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celles relatives à l'eau et aux milieux aquatiques.

**Article 2** : La surface foncière affectée à l'installation, objet du présent arrêté est de 33 hectares, 13 ares et 93 centiares.

Cette surface est située sur les parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Lieu-dit	Référence des parcelles		Surface affectée à l'installation	Surface affectée au stockage de déchets
		Section	Numéro		
Puiseux en France	La Fontaine Sainte Geneviève	ZE	6	33ha 13a 93ca	28ha 00a 00 ca
		ZE	39		
		ZE	43		
		ZE	45		
		ZE	47		
		ZE	49		
		ZE	51		
		ZE	53		
		ZE	55		
	ZE	57			

**Article 3** : L'exploitation est autorisée pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le volume maximal de stockage admis sur cette installation est de:

- déchets inertes: 1.080.000 m<sup>3</sup> ou 2 160 000 Tonnes.  
(codes 17 05 04 et 20 02 02)

Il n'est pas admis de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

**Article 5** : Les quantités moyennes pouvant être admises chaque année sur le site sont de 180.000 m<sup>3</sup> ou 360 000 Tonnes.

**Article 6** : Les pistes d'accès à l'installation seront constituées par des déchets de construction et démolition « type » mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (code 17 01 07) conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 6 :** Les pistes d'accès à l'installation seront constituées par des déchets de construction et démolition « type » mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (code 17 01 07) conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 7 :** L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté et notamment sa partie V relative au réaménagement du site après exploitation.

**Article 8 :** Les dispositions des articles R.541-80 à R.541-82 du code de l'environnement sont applicables en cas de non respect du présent arrêté.

**Article 9 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la société COSSON et au maire de Puiseux en France.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Puiseux en France et publié au recueil des actes administratifs du département avec ses annexes. Les documents graphiques seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise.

**Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification pour le demandeur ou de la date de publication pour les tiers.

**Article 11 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, la Directrice départementale des territoires et le Maire de Puiseux en France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy, le *19 Décembre 2014*

Le préfet,



Jean-Luc NEVACHE

## ANNEXE I

### Titre I<sup>er</sup> - Dispositions générales

#### 1.1. - Définitions

Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :

**Déchets inertes** : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**Installation de stockage de déchets inertes** : installation d'élimination de déchets inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre, y compris un site utilisé pour stocker temporairement des déchets inertes, à l'exclusion de ceux où les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent, ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif.

**Installation interne de stockage** : installation exploitée par un producteur de déchets pour ses propres déchets sur son site de production.

**Installation collective de stockage** : installation qui reçoit les déchets de plusieurs producteurs de déchets.

**Exploitant** : personne physique ou morale responsable de l'installation de stockage.

**Eluat** : solution obtenue lors de tests de lixiviation réalisés en laboratoire.

#### 1.2. - Conformité aux plans et données techniques du dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions fixées en annexe I du présent arrêté, sans préjudice des réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, accompagnée de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

#### 1.3. - Dangers ou nuisances non prévenues

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet.

#### 1.4. - Accidents – Incidents

L'exploitant déclare au préfet les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature, par leurs conséquences directes ou leurs développements prévisibles, de porter atteinte aux intérêts et activités mentionnés à l'article R.541-70 du code de l'environnement. En cas d'accident, l'exploitant indique toutes les mesures prises à titre conservatoire.

Il transmet au préfet un rapport d'incident ou d'accident, dans un délai de 15 jours. Ce rapport précise notamment les circonstances et les causes de l'incident ou de l'accident, les effets constatés ou possibles à long terme sur les intérêts et activités mentionnés à l'article R.541-70 du

code de l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident ou accident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

### **1.5. - Contrôles et analyses, inopinés ou non**

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, le préfet peut demander la réalisation de contrôles spécifiques, de prélèvements et d'analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores ou de vibrations et plus largement de mesures dans l'environnement.

Ces contrôles spécifiques, prélèvements et analyses sont réalisés par un organisme tiers choisi préalablement par l'exploitant à cet effet et soumis à l'approbation du préfet.

Tous les frais engagés lors de ces contrôles, inopinés ou non, sont supportés par l'exploitant.

### **1.6. - Consignes**

Les consignes écrites et répertoriées dans le présent arrêté sont tenues à la disposition de l'autorité compétente en matière de police, systématiquement mises à jour et portées à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être, y compris en cas de sous-traitance.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en condition d'exploitation normale, en période de dysfonctionnement et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions imposées par le présent arrêté.

## **Titre II – Aménagement de l'installation**

### **2.1. - Identification**

A proximité immédiate de l'entrée principale de l'établissement est placé un panneau de signalisation et d'information sur lequel sont notés :

- l'identification de l'installation ;
- le numéro et la date du présent arrêté ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 heures à 17 heures (à l'exception des jours fériés) ;
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

### **2.2. - Accès à l'installation**

L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site de la manière suivante : mise en place d'une clôture grillagée de type URSUS en périphérie de la parcelle.

L'accès au site sera interdit par le portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture : 7h – 17h du lundi au vendredi.

Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours et d'incendie en cas de sinistre.

### **2.3. - Moyens de communication**

L'établissement est équipé de moyens de télécommunication efficaces avec l'extérieur, notamment afin de faciliter un appel éventuel aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

### **2.4. - Trafic interne**

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'installation. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

La vitesse de circulation des véhicules à l'intérieur de l'établissement est limitée à 40 km/h.

Les véhicules ne doivent pas être stationnés moteur tournant, sauf cas de nécessité d'exploitation ou de force majeure.

Les voies de circulation internes à l'établissement sont dimensionnées et aménagées en tenant compte du gabarit, de la charge et de la fréquentation de pointe estimée des véhicules appelés à y circuler. Ces voies doivent permettre aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie d'évoluer sans difficulté.

L'entretien de la voirie permet une circulation aisée des véhicules par tous les temps.

Les aires de stationnement internes permettent d'accueillir l'ensemble des véhicules durant les contrôles des chargements.

### **2.5. - Conformité de l'exploitation**

15 jours avant l'admission des premiers déchets dans l'installation, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagement et lui adresse un dossier technique comprenant une analyse, par un organisme tiers, de sa conformité aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

## **Titre III – Conditions d'admission des déchets**

### **3.1. - Déchets admissibles**

Peuvent être admis dans l'installation les déchets inertes respectant les dispositions du présent titre et figurant sur la liste en annexe II.

### **3.2. - Dilution**

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

### **3.3. - Déchets interdits**

Sont interdits :

- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

### **3.4. - Document préalable à l'admission**

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- les quantités de déchets concernées.

Le cas échéant, sont annexés à ce document :

- les résultats de l'acceptation préalable mentionnée au point 3.5 ;
- ;
- les documents requis par le règlement du 14 juin 2006 susvisé.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

La durée de validité du document précité est de 1an.

Le document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

### **3.5. - Procédure d'acceptation préalable**

Tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe II du présent arrêté, et avant son arrivée dans l'installation, doit faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation.

Cette acceptation préalable contient *a minima* une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe III du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe III ne peuvent pas être admis.

### **3.6. - Déchets d'enrobés bitumineux**

Sans objet

### **3.7. - Contrôle lors de l'admission des déchets**

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement, le cas échéant, ou des documents requis par le règlement du 14 juin 2006 susvisé. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régalaage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. Le déversement direct du chargement dans une alvéole de stockage est interdit sans vérification préalable du contenu et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

### **3.8. - Accusé de réception**

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés *a minima* :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;

- la quantité de déchets admise ;
- la date et l'heure de l'accusé réception.

En cas de refus, l'exploitant communique au préfet, au plus tard 48 heures après le refus :

- les caractéristiques et les quantités de déchets refusées ;
- l'origine des déchets ;
- le motif de refus d'admission ;
- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

### 3.9. - Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets, mentionné au point 3.8, et la date de leur stockage ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- la masse des déchets, mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume du chargement en retenant une masse volumique de 2 tonnes par mètre cube de déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement.

## Titre IV - Règles d'exploitation du site

### 4.1. - Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents ou d'accidents.

## **4.2. - Brûlage de déchets**

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

## **4.3. - Propreté**

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage, et veille à ce que les véhicules en sortant ne puissent pas conduire au dépôt de déchets ou de boues sur les voies publiques d'accès au site.

Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

Lorsqu'ils relèvent de la responsabilité de l'exploitant, les abords de l'installation, comme par exemple l'entrée du site ou d'éventuels émissaires de rejets, font l'objet d'une maintenance régulière.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pouvant résulter de l'installation, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

## **4.4. - Progression de l'exploitation**

La mise en place des déchets au sein du stockage est organisée de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements.

Elle est également réalisée par zone peu étendue et en hauteur pour limiter en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries, mais aussi pour permettre un réaménagement progressif et coordonné du site.

## **4.5. - Plan d'exploitation**

L'exploitant établit et tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.

## **4.6. - Déclaration annuelle**

L'exploitant déclare chaque année les données ci-après :

- les quantités admises de déchets, en dissociant les quantités en provenance du département et celles d'autres provenances géographiques ;
- la capacité de stockage restante pour les déchets inertes au terme de l'année de référence.

L'exploitant indique dans sa déclaration annuelle les informations permettant l'identification de l'installation.

Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

La déclaration est effectuée, selon le modèle figurant en annexe IV du présent arrêté, et est adressée au préfet.

L'exploitant effectue cette déclaration, pour ce qui concerne les données d'une année, avant le 15 mars de l'année suivante.

## **V – Réaménagement du site après exploitation**

### **5.1. - Couverture finale**

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage indiqué au point 4.4. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil.

La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture est précisée dans le plan d'exploitation du site mentionné au point 4.5.

L'exploitant tient à la disposition du préfet, les justificatifs de la conformité de la couverture mise en place par rapport aux éléments portés dans le dossier de demande d'autorisation.

## **5.2. - Aménagements en fin d'exploitation**

Les aménagements sont effectués conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

## **5.3. - Plan topographique**

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de Puiseux en France et aux propriétaires du terrain.

**ANNEXE II**  
**Liste des déchets admissibles dans l'installation de stockage**  
**sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5**

CODE DECHET (*)	DESCRIPTION (**)	RESTRICTIONS
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés. Utilisation exclusive de ces déchets sous les pistes d'accès au site de l'installation
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de matières dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(\*) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement.

(\*\*) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5.

**ANNEXE III**  
**Critères à respecter pour l'admission de déchets inertes soumis à la**  
**procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5**

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

PARAMETRE	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Chlorure (***)	800
Fluorure	10
Sulfate (***)	1 000 (*)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (**)	500
FS (fraction soluble) (***)	4 000

(\*) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un *ratio* L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un *ratio* L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(\*\*) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(\*\*\*) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMETRE	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (**)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50
(**) Pour les sols, la valeur limite est portée à 30 000mg/kg de déchet sec, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0	

**ANNEXE IV**  
**Modèle de déclaration annuelle prévue au point 4.6**

Nom de l'exploitant	
Adresse du siège social	
Nom de l'installation	
Nom du propriétaire de l'installation	
Adresse du site de l'installation	
N° SIRET	
Code APE	
Capacité restante au terme de l'année de référence relative aux déchets inertes (tonnes)	
Année concernée par la déclaration	

Éléments d'information sur l'exploitation de l'installation de stockage pendant l'année écoulée :





## **Annexe 5 : Fiches BASIAS (hors site)**

# IDF9501901

## Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

### 1 - Identification du site

Unité gestionnaire : IDF  
Date de création de la fiche : (\*) 16/12/2002  
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
DUBOIS et Fils, Sté Edouard	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
59 Roubaix	25/05/2018

Etat de connaissance : Inventorié

Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
Fichier papier	PREF_95
Autorisation	DRIRE, ICPE

### 2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
MAIRIE	Oui			

### 3 - Localisation du site

Adresses :

Numéro	Bis Ter	Type voie	Nom voie	Date modification (*)
		zone industrielle	Moimont	20/04/2018

Dernière adresse : Zone industrielle Moimont  
Localisation : Zone industrielle, Entrepôt 4  
Code INSEE : 95351  
Commune principale : LOUVRES (95351)  
Zone Lambert initiale : Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	611,738	611,738	663,228	
Y (m)	2,450,264	2,450,264	6,883,500	

### 4 - Propriété du site

Cadastre :

--

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				-	-

Nombre de propriétaires actuels : ?

## 5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée  
 Date de première activité : (\*) 07/08/1975  
 Date de fin d'activité : (\*) 31/08/2003  
 Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration  
 Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	D35.30Z	07/08/1975		Déclaration	3ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF_95, Fichier papier	Installation de combustion
2	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	V89.03Z	07/08/1975		Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF_95, Fichier papier	FOD

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
DUBOIS et Fils, Sté Edouard	07/08/1975	

Commentaire(s) : Activité terminée, information IAURIF 2003.

## 6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

## 7 - Utilisateurs

## 8 - Environnement

Milieu d'implantation : Industriel  
 Captage AEP : Oui  
 Distance captage AEP : 999  
 Substratum : Calcaire tendre/Craie  
 Code du système aquifère : 013  
 Nom du système aquifère : PARISIS-VALOIS-TARDENOIS-SOISSONNAIS

## **9 - Etudes et actions**

.

## **10 - Document(s) associé(s)**

## **11 - Bibliographie**

Source d'information : Préfecture du Val d'Oise  
DRIRE 95, Base de données ICPE, avril 2002

## **12 - Synthèse historique**

## **13 - Etudes et actions Basol**

(\*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.  
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,  
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

**IDF9501907**

## Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

### 1 - Identification du site

Unité gestionnaire : IDF  
Date de création de la fiche : (\*) 16/12/2002  
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Franco Anglaise de Levage, Sté (F.A.L.)	

Etat de connaissance : Inventorié  
Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
Fichier papier	PREF_95

### 2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
MAIRIE	Oui			

### 3 - Localisation du site

Adresses :

Numéro	Bis Ter	Type voie	Nom voie	Date modification (*)
		zone industrielle	Voie numéro 2	20/04/2018

Dernière adresse : Zone industrielle Voie numéro 2  
Code INSEE : 95351  
Commune principale : LOUVRES (95351)  
Zone Lambert initiale : Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	611,561	611,561	663,052	
Y (m)	2,450,390	2,450,390	6,883,627	

### 4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				-	-

Nombre de propriétaires actuels : ?

### 5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : En activité  
Date de première activité : (\*) 18/06/1979

Origine de la date :

RD=Récépissé de déclaration

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	C27.20Z	18/06/1979		Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF_95, Fichier papier	Atelier de charge d'accumulateurs
2	Garages, ateliers, mécanique et soudure	G45.21A	18/06/1979		Déclaration	2ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF_95, Fichier papier	
3	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	G45.21B	18/06/1979		Autre	2ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF_95, Fichier papier	
4	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	04/10/1979		Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF_95, Fichier papier	

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Franco Anglaise de Levage, Sté (F.A.L.)	18/06/1979	

Commentaire(s) :

Astrée 2003

## 6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

## 7 - Utilisateurs

## 8 - Environnement

Milieu d'implantation : Urbain industriel

Captage AEP : Oui

Distance captage AEP : 999

Substratum : Calcaire tendre/Craie  
Code du système aquifère : 013  
Nom du système aquifère : PARISIS-VALOIS-TARDENOIS-SOISSONNAIS

## **9 - Etudes et actions**

.

## **10 - Document(s) associé(s)**

## **11 - Bibliographie**

Source d'information : Préfecture du Val d'Oise

## **12 - Synthèse historique**

## **13 - Etudes et actions Basol**

(\*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.  
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

# IDF9501913

## Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

### 1 - Identification du site

Unité gestionnaire : IDF  
Date de création de la fiche : (\*) 16/12/2002  
Nom(s) usuel(s) : Composition de parfums  
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Dragoco SARL, Sté	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
92 ASNIERES : Fachat, 51 av	25/05/2018

Etat de connaissance : Inventorié

Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
Fichier papier	PREF_95

### 2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
MAIRIE	Oui			

### 3 - Localisation du site

Adresses :

Numéro	Bis Ter	Type voie	Nom voie	Date modification (*)
		chemin	Briqueterie de la	20/04/2018

Dernière adresse : Chemin Briqueterie de la

Code INSEE : 95351

Commune principale : LOUVRES (95351)

Zone Lambert initiale : Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	611,551	611,551	663,040	611,546
Y (m)	2,450,065	2,450,065	6,883,302	2,450,298
Préc.XY				rue

### 4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				-	-

Nombre de propriétaires actuels : ?

## 5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Ne sait pas  
Date de première activité : (\*) 02/12/1997  
Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration  
Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	V89.03Z	02/12/1997		Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	PREF_95, Fichier papier	23 m3

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Dragoco SARL, Sté	02/12/1997	

## 6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

## 7 - Utilisateurs

## 8 - Environnement

Milieu d'implantation : Urbain industriel  
Captage AEP : Oui  
Distance captage AEP : 999  
Substratum : Calcaire tendre/Craie  
Code du système aquifère : 013  
Nom du système aquifère : PARISIS-VALOIS-TARDENOIS-SOISSONNAIS

## 9 - Etudes et actions

.

## 10 - Document(s) associé(s)

## **11 - Bibliographie**

Source d'information : Préfecture du Val d'Oise

## **12 - Synthèse historique**

## **13 - Etudes et actions Basol**

(\*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.  
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

## **Annexe 6 : Fiche BASOL (hors site)**



## Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués  
(ou potentiellement pollués) appelant  
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 95

Site BASOL numéro : 95.0014

Situation technique du site :  Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Date de publication de la fiche : 19/01/2015

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE L'ARTOIS

### Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : pollution aux cyanures de la nappe de Louvres

Localisation :

Commune : Louvres

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 95351 (8 905 habitants)

Adresse : parcelle AB444/AB439/AB446

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 95301 : Louvres (12 349 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	612053	2449626	Commune (centre)	

Parcelles cadastrales :

Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

*Aucun plan n'a été transféré pour le moment.*

Responsable(s) actuel(s) du site : SITE EN RECHERCHE DE RESPONSABILITE

il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Le site fait l'objet d'une intervention de l'ADEME

Propriétaire(s) du site :

Nom

Qualité

Coordonnées

PERSONNE MORALE PRIVEE

### Caractérisation du site à la date du

Description du [site](#) :

Une pollution par des cyanures apparue en mai 1996 sur des captages AEP de la commune a conduit à retrouver l'emplacement d'une ancienne usine de fabrication de cyanures alcalins, exploitée entre 1907 et 1951 et aujourd'hui disparue. Un supermarché s'est construit sur le site. La construction du supermarché a provoqué la libération des cyanures déposés au cours de l'exploitation. Ces cyanures ont migré vers la nappe destinée à l'alimentation en eau potable.

Description qualitative :

Plusieurs captages d'eau potable ont été arrêtés.

Face à l'importance de la pollution et à l'absence de responsable, un arrêté préfectoral de travaux d'office en 1997 a confié à l'ADEME la réalisation d'études afin de déterminer les mesures de dépollution à mettre en œuvre. Parmi les mesures d'urgence décidées, des pompages de fixation ont été mis en place sur la commune de Goussainville afin d'intercepter le panache de pollution et protéger les captages situés plus en aval. Les eaux pompées sont rejetées dans le Crout.

Par ailleurs, suite aux investigations réalisées, la dépollution des eaux au niveau de la zone source a été privilégiée du fait des difficultés d'accès aux terres polluées et de l'imperméabilisation des sources de pollution (centre commercial et parking). La parcelle AB444 a été choisie pour l'installation de l'unité de dépollution des eaux parce qu'elle présentait le taux de pollution le plus élevé. La station de dépollution de la nappe est en place et pompe les eaux de la nappe depuis juin 2002. Ces eaux sont traitées avant rejet. La construction de la station s'est accompagnée de l'élimination de 1 500 tonnes de terres polluées en centre de stockage.

Suite à l'accord du ministère chargé de l'environnement, un arrêté préfectoral de travaux d'office a été signé initialement le 2 avril 2002 ; il charge l'ADEME de poursuivre les pompages de nappe, le traitement des eaux et leur contrôle avant rejet. Cet arrêté prévoit également la surveillance piézométrique du secteur. Depuis, la poursuite des travaux a été confirmée et régulièrement adaptée par arrêtés successifs (le plus récent arrêté préfectoral de travaux d'office date du 15 juin 2010, il modifie celui du 2 avril 2002, déjà modifié le 12 juillet 2004 puis le 23 mai 2007). Les

modifications apportées concernent la destination des eaux (désormais rejet dans le réseau des eaux pluviales après traitement), l'ajout de nouveaux piézomètres afin d'améliorer la caractérisation et le suivi des nappes des sables du Beauchamp et des calcaires du Lutétien (à titre d'illustration, 4 nouveaux piézomètres ont été implantés en septembre 2011), ainsi que la périodicité des analyses prévues par l'arrêté initial. L'horizon de révision de l'arrêté actuellement en vigueur est fixé à 2013.

Le système de dépollution répond aux objectifs fixés. Ainsi, sur la période juillet 2008 – avril 2012, les analyses réalisées sur eaux traitées par la station de pompage présentent toutes des concentrations en cyanures totaux inférieures à la valeur fixée par les arrêtés préfectoraux de travaux d'office : 100 µg/l. La teneur en cyanures dans les eaux de la nappe au niveau de la zone source est cependant encore très éloignée de l'objectif de dépollution (parfois 180 fois supérieur). Depuis la mise en service de la station de pompage et de traitement des eaux de la nappe des Calcaires du Lutétien (de 2002 à 2011), 350 000 m<sup>3</sup> d'eau ont été traités, ce qui représente une extraction d'environ 3,184 tonnes de cyanures.

Sur la période de mai 2008 à avril 2012, concernant la nappe des Sables de Beauchamp, les analyses réalisées dans les piézomètres implantées au cours de cette période ont mis en évidence par endroit des teneurs très significatives en cyanures. Les campagnes de surveillance de janvier et avril 2012 ont confirmé les teneurs notables en cyanures en amont hydraulique de l'ancienne usine, une teneur significative en cyanures en latéral hydraulique, des teneurs très significatives en partie centrale et en aval hydraulique. Ces tendances n'attestent pas d'un tarissement de la source de pollution.

Pendant cette même période, concernant la nappe des Calcaires du Lutétien, les teneurs en cyanures totaux restent élevées. Les campagnes de surveillance de janvier et avril 2012 confirment les teneurs supérieures au seuil de potabilité mises en évidence depuis octobre 2007 pour l'amont hydraulique du site, les teneurs très significatives au droit du site, les teneurs significatives en latéral et en aval hydraulique. Globalement, les teneurs mesurées sont du même ordre de grandeur que celles mesurées lors des dernières campagnes. Cette relative stabilité est également confirmée en aval hydraulique éloigné du site.

Au vu de la stabilisation, voire de l'augmentation des concentrations en cyanures observées dans la nappe des Sables de Beauchamp, la zone source ne semble pas s'appauvrir.

Le traitement et la surveillance de la nappe se poursuivent.

Sur la période juillet 2012 à juillet 2013, 5 campagnes de mesures ont été réalisées.

Les concentrations en cyanures totaux mesurées au droit de chaque ouvrage captant la nappe des Sables de Beauchamp sont du même ordre de grandeur que celles mesurées lors des précédentes campagnes, hormis au droit d'un piézomètre où une tendance globale à la hausse a été mise en évidence. Ainsi, les tendances d'évolution des concentrations en cyanures totaux dans la nappe superficielle des Sables de Beauchamp n'attestent pas d'un tarissement de la source de pollution.

Globalement, les résultats d'analyses des échantillons d'eaux souterraines dans les ouvrages captant la nappe du Lutétien au droit et en aval proche du site à l'étude mettent en évidence des concentrations en cyanures totaux du même ordre de grandeur que celles mesurées lors des dernières campagnes et n'attestent pas d'un tarissement de la source de pollution.

Le traitement et la surveillance de la nappe se poursuivent.

Le retour d'expérience de l'Ademe, issu du suivi des eaux souterraines sur la période 2011/2013 met en évidence des améliorations à prendre dans le cadre du suivi 2013/2016. Ceci concerne principalement la réalisation dans les règles de l'art, de 2 nouveaux piézomètres, ainsi que la réalisation systématique de mesures de l'oxygène dissous lors des prochaines campagnes de suivi afin d'apprécier les transferts des eaux superficielles vers les eaux souterraines au droit et à proximité du site de l'étude.

## Description du site

**Origine de l'action des pouvoirs publics :** AUTRE

**Date de la découverte :** 01/05/1996

**Origine de la découverte :**

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input checked="" type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

**Types de pollution :**

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

**Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :**

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input checked="" type="checkbox"/> Autre

## Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	22/05/2000	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	01/09/2000
Travaux d'office ADEME	12/07/2004	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	12/07/2004
Travaux d'office ADEME	23/05/2007	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	05/05/2007
Travaux d'office ADEME	15/06/2010	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	15/06/2010
Travaux d'office ADEME	17/02/2014	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	

L'arrêté préfectoral de travaux d'office 12 juillet 2004 charge l'Ademe de poursuivre la dépollution ; il modifie la destination des eaux (désormais rejet dans le réseau des eaux pluviales) après traitement et allège la périodicité des analyses prévues par l'arrêté initial (désormais, analyse trois fois par semaine).

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 amène quelques modifications de paramètres et de fréquence de mesure.

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2010 prescrit l'implantation de 3 nouveaux piézomètres dans la nappe du Beauchamp et d'un piézomètre dans la nappe du Lutétien afin de compléter le dispositif de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Suivi 2014 :

Deux arrêtés préfectoraux ont été signés le 17/02/2014, il s'agit :

- d'un arrêté d'occupation des sol en vue des travaux de dépollution de la nappe de Louvres par l'ADEME;
- d'un arrêté de travaux d'office encadrant les travaux de dépollution de la nappe de Louvres par l'ADEME.

Les travaux concernent la période de 2013-2016.

**Rapports sur la dépollution du site** : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

## Caractérisation de l'impact

### Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

### Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium           | <input type="checkbox"/> Arsenic (As)                                      |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba)        | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)       | <input type="checkbox"/> Chlorures   |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr)        | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co)                                       |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu)        | <input type="checkbox"/> Cyanures  |
| <input type="checkbox"/> H.A.P.             | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures                                     |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg)       | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo)                                    |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni)        | <input type="checkbox"/> PCB-PCT   |
| <input type="checkbox"/> Pesticides         | <input type="checkbox"/> Substances radioactives                           |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb)         | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se)                                     |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés                            |
| <input type="checkbox"/> Sulfates           | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène)                           |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn)          |  |

Autres :

### Polluants présents dans les sols :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium               | <input type="checkbox"/> Arsenic (As)        |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba)            | <input type="checkbox"/> BTEX                |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)           | <input type="checkbox"/> Chlorures           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co)         |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu)            | <input checked="" type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P.                 | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures       |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg)           | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo)      |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni)            | <input type="checkbox"/> PCB-PCT             |
| <input type="checkbox"/> Pesticides             | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb)          |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se)          | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés  |

- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Substances radioactives
- TCE

**Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :**  
Aucun

**Polluants** présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Arsenic (As)
- BTEX
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Fer (Fe)
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Substances radioactives
- TCE

**Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :**  
Aucun

**Polluants** présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- H.A.P.
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- TCE (Trichloroéthylène)
- Arsenic (As)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Molybdène (Mo)
- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Autres :

**Risques immédiats :**

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

**Importance du dépôt ou de la zone polluée :**

Tonnage (tonne) : 0  
Volume (m3) : 0  
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :  
Aucune

**Environnement du site**

**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

**Hydrogéologie du site :**

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.
- Utilisation de la nappe :
  - Aucune utilisation connue

- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

**Utilisation actuelle du site :**

- Site industriel en activité.
- Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé
  - Zone résidentielle
  - Zone agricole
  - Zone naturelle
  - Espace vert accueillant du public
  - Équipements sportifs
  - Commerce, artisanat
  - Parking
  - École
  - Autres établissements recevant du public (ERP)
  - Autre :

**Impacts constatés :**

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

**Surveillance du site**

**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

**Etat de la surveillance :**

- Absence de surveillance justifiée  
Raison :
- Surveillance différée en raison de procédure en cours  
Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 01/04/2012 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre :

**Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**

**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

**Mesures d'urbanisme réalisées :**

- Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme  
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)  
Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)  
Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)  
Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

### Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
  - Gardiennage
  - Evacuation de produits ou de déchets
  - Pompage de rabattement ou de récupération
  - Reconditionnement des produits ou des déchets
- Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**
- Stockage déchets dangereux
  - Stockage déchets non dangereux
  - Confinement sur site
  - Physico-chimique
  - Traitement thermique
- Autre :

- Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
  - Stockage déchets non dangereux
  - Traitement biologique
  - Traitement thermique
  - Excavation des terres
  - Lessivage des terres
  - Confinement
  - Stabilisation
  - Ventilation forcée
  - Dégradation naturelle
- Autre :

- Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
  - Drainage
- Traitement : SUR SITE
- Air stripping
  - Vapour stripping
  - Filtration
  - Physico-chimique
  - Biologique
  - Oxydation (ozonation...)
- Autre :